



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 5 - JANVIER 2012**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2011342-0017 - ARRETE n ° 2011/ DT75/606 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Tiers Temps Paris » sis 29, rue Remy Dumoncel dans le 14° arrondissement de Paris	1
Arrêté N °2011346-0029 - ARRETE n ° 2011/ DT75/661 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Amitié et Partage » sis, 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6ème arrondissement de Paris	5
Arrêté N °2011346-0030 - ARRETE n ° 2011/ DT75/662 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Brune » sis 117, boulevard Brune dans le 14ème arrondissement de Paris	9
Arrêté N °2011346-0031 - ARRETE n ° 2011/ DT75/658 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «La Source d'Auteuil» Sis 11 rue de la Source dans le 16° arrondissement de Paris	13
Arrêté N °2011346-0032 - ARRETE n ° 2011/ DT75/663 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Marie Thérèse » sis 277, boulevard Raspail dans le 14ème arrondissement de Paris	17
Arrêté N °2011346-0033 - ARRETE n ° 2011/ DT75/660 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence Chaillot » sise 15 rue Boissière dans le 16° arrondissement de Paris	21
Arrêté N °2011346-0034 - ARRETE n ° 2011/ DT75/664 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sainte Monique » sis 66 rue des Plantes dans le 14ème arrondissement de Paris	25
Arrêté N °2011346-0035 - ARRETE n ° 2011/ DT75/665 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes PSA Grenelle sis 3-5, avenue Delecourt dans le 15ème arrondissement de Paris	29
Arrêté N °2011346-0036 - ARRETE n ° 2011/ DT75/659 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Champs de Mars » sis 64 rue de la Fédération dans le 15ème arrondissement de Paris	33
Arrêté N °2011347-0030 - ARRETE n ° 2011/ DT75/686 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MA MAISON BRETEUIL » 62, avenue de Breteuil 75007 Paris	37

Arrêté N °2011347-0031 - ARRETE n ° 2011/ DT75/687 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MA MAISON NOTRE DAME DES CHAMPS » 49, rue notre dame des champs 75006 Paris	41
Arrêté N °2011347-0032 - ARRETE n ° 2011/ DT75/688 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes La Villa Lecourbe sis 286, rue Lecourbe dans le 15ème arrondissement de Paris	45
Arrêté N °2011349-0063 - ARRETE N ° 2011/ DT75/736 de Tarification 2011 Fixant la dotation globale de financement de l'établissement « CSAPA - ADAJE » 9, rue Pauly 75014 Paris N ° FINESS : 75 080 386 8 Géré par l'association « Drogue et Jeunesse » 9 rue Pauly 75014 Paris N ° FINESS : 75 080 485 8	49
Arrêté N °2011349-0064 - ARRETE N ° 2011/ DT75/735 de Tarification 2011 Fixant la dotation globale de financement de l'établissement « CSAPA - CASSINI » 8 bis, rue Cassini 75014 Paris N ° FINESS : 75 083 094 5 Géré par l'association « Assistance publique- Hôpitaux de Paris » 3, avenue Victoria 75184 Paris cedex 04 Paris N ° FINESS : 75 071 218 4	53
Arrêté N °2011349-0065 - ARRETE N ° 2011/ DT75/734 de Tarification 2011 Fixant la dotation globale de financement de l'établissement « CSAPA - MONTE CRISTO » 20, rue Leblanc 75015 Paris N ° FINESS : 75 000 035 8 Géré par l'association « Assistance publique- Hôpitaux de Paris » 3, avenue Victoria 75184 Paris cedex 04 Paris N ° FINESS : 75 071 218 4	57
Arrêté N °2011349-0066 - ARRETE N ° 2011/ DT75/732 de Tarification 2011 Fixant la dotation globale de financement de l'établissement « CSAPA - SAINTE ANNE » 23, rue Broussais 75014 Paris N ° FINESS : 75 083 222 2 Géré par l'association « CH Sainte- Anne » 1, rue Cabanis 75014 Paris N ° FINESS : 75 014 001 4	61
Arrêté N °2011349-0067 - ARRETE N ° 2011/ DT75/733 de Tarification 2011 Fixant la dotation globale de financement de l'établissement « CSAPA - PIERRE NICOLE » 27, rue Pierre Nicole 75005 Paris N ° FINESS : 75 002 014 1 Géré par l'association « Croix Rouge Française » 6, allée Nicéphore Niepce 93360 Neuilly Plaisance Paris N ° FINESS : 75 072 133 4	65
Arrêté N °2011350-0023 - ARRETE N ° 2011/ DT75/655 de Tarification 2011 Fixant la dotation globale de financement de l'établissement « CSAPA - NOVA DONA » 104, rue Didot 75014 Paris N ° FINESS : 75 000 229 7 Géré par l'association « Nova Dona » 104, rue Didot 75014 Paris N ° FINESS : 75 000 228 9	69
Arrêté N °2011350-0024 - ARRETE N ° 2011/ DT75/744 de Tarification 2011 Fixant la dotation globale de financement de l'établissement « CSAPA - PSA 75 » 110, rue Saint Denis 75 002 Paris N ° FINESS : 75 000 040 8 Géré par l'association « Prévention et Soins des Addictions » 102, rue Amelot 75011 Paris N ° FINESS : 75 001 600 8	73
Arrêté N °2011350-0025 - ARRETE N ° 2011/ DT75/743 de Tarification 2011 Fixant la dotation globale de financement de l'établissement « CAARUD - NOVA DONA » 104, rue Didot 75014 Paris N ° FINESS : 75 002 821 9 Géré par l'association « Nova Dona » 104, rue Didot 75014 Paris N ° FINESS : 75 000 228 9	77
Arrêté N °2011362-0009 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2010-285-5 du 12 octobre 2010 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris	81

Arrêté N °2011362-0010 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes et sur la toiture de l'appentis situé entre le bâtiment cour et le bâtiment rue de l'immeuble sis 23 rue de Meaux à Paris 19ème.	107
Arrêté N °2011362-0011 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier 2, 6ème étage gauche en sortant de l'ascenseur puis à droite, porte fond gauche n °31 de l'immeuble sis 164 avenue Ledru Rollin à Paris 11ème.	111
Arrêté N °2011362-0012 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes de l'immeuble sis 13 rue de Romainville à Paris 19ème.	115
Arrêté N °2011364-0008 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue au 2ème étage porte unique de l'immeuble sis 5 rue Sauffroy à Paris 17ème.	119
Arrêté N °2011364-0009 - Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement (lot n ° 410) situé au 2ème étage droite, porte face, du bâtiment E de l'ensemble immobilier sis 34 bis rue d'Aubervilliers à Paris 19ème.	123
Arrêté N °2011364-0010 - Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé porte gauche (après l'escalier) du bâtiment principal de l'immeuble sis 9 passage Penel à Paris 18ème.	129

## 75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2011349-0059 - Arrêté portant agrément de Madame Emmanuelle BERGES pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	135
Arrêté N °2011349-0060 - Arrêté portant agrément de Madame Isabelle BRESSON pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	138
Arrêté N °2011349-0061 - Arrêté portant agrément de Madame Stéphanie CINTRAT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	141
Arrêté N °2011349-0062 - Arrêté portant agrément de Madame Fabienne FOLBAUM pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	144
Arrêté N °2012003-0008 - Arrêté portant agrément de Madame Monique ROUSSEAU- LUCHAIRE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	147
Arrêté N °2012003-0009 - Arrêté portant agrément de Madame Marie- Christine MARCHAL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	150
Arrêté N °2012003-0010 - Arrêté portant agrément de Monsieur Philippe DE LA FOURNIERE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	153
Arrêté N °2012003-0011 - Arrêté portant agrément de Madame Claire DAEYE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	156

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Arrêté N °2012004-0001 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE E3A.	159
Arrêté N °2012004-0002 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE VIVRE CHEZ SOI	163
Arrêté N °2012004-0003 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE ASMADO SERVICES	167
Arrêté N °2012004-0004 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE GOBELINS DOMICILE ET SERVIES	171
Arrêté N °2012004-0005 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE VIE ET MAINTIEN A DOMICILE	175
Arrêté N °2012004-0009 - RECEPISSE DE DECLARATION SAP MPS75	179

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT75**

Arrêté N °2011363-0010 - Décision portant désignation de l'association "La plateforme des associations parisiennes d'habitants" pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales	182
--	-----

**Agence régionale de santé**

**Direction de la santé publique**

Arrêté N °2012004-0008 - Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile de France	185
--	-----

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

**Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2012005-0001 - Arrêté portant classement de l'hôtel VILLA OPERA LAMARTINE situé 39 rue Lamartine à PARIS 9ème en catégorie tourisme	189
Arrêté N °2012006-0001 - Arrêté portant classement de l'hôtel JEAN GABRIEL situé 13 rue de Lécluse à Paris 17ème en catégorie tourisme	192
Arrêté N °2012006-0002 - Arrêté portant classement de l'hôtel DE BUCI situé 22 rue de Buci à PARIS 6ème en catégorie tourisme	195
Arrêté N °2012006-0003 - Arrêté portant classement de l'hôtel CHAPLAIN PARIS RIVE GAUCHE situé 11bis rue Jules Chaplain à PARIS 6ème en catégorie tourisme	198
Arrêté N °2012006-0004 - Arrêté portant classement de l'hôtel HORSET OPERA situé 18 rue d'Antin à PARIS 2ème en catégorie tourisme	201
Arrêté N °2012006-0005 - Arrêté portant radiation de l'hôtel DE LA FACULTE situé 1 rue Racine à PARIS 6ème de la liste des hôtels de tourisme	204



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011342-0017**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 08 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE n ° 2011/ DT75/606 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Tiers Temps Paris » sis 29, rue Remy Dumoncel dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris

**ARRETE n° 2011/DT75/606**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011**  
**en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

**« Tiers Temps Paris »**  
**sis 29, rue Remy Dumoncel dans le 14<sup>o</sup> arrondissement de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3 du même code ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Délégation Territoriale de Paris

- Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ayant conclu la convention pluriannuelle tripartite prévue de l'article L313-12 du même code ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, n° DS 2011-201 du 4 octobre 2011 à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 14 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2003 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Résidence Tiers Temps Paris » sis 24-26, rue Rémy Dumoncel dans le 14ème arrondissement de Paris, géré par le société "Domusvi ;
- Vu la convention pluriannuelle tripartite de seconde génération en date du 15 décembre 2008 entre l'Etat, le département de Paris et la société "Domusvi", relative à l'hébergement des personnes âgées dépendantes dans la maison de retraite «Résidence Tiers Temps Paris » sise 24-26, rue Remy Dumoncel dans le 14ème arrondissement de Paris;
- Vu les propositions budgétaires présentées par la société «Domusvi» pour l'exercice 2011, en faveur de la maison de retraite «Résidence Tiers Temps Paris» ;

**Sur proposition de la Déléguée Territoriale de Paris par intérim ;**



## ARRÊTE

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Tiers Temps Paris» (numéro FINESS 750.003.600 – option tarif global), sis 29, rue Remy Dumoncel – 75014 Paris est fixé à 955.064 euros.

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent 53 places	955.064 €
Forfait UHR	-
Forfait PASA	-
Hébergement temporaire	-
Accueil de jour	-

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 79.588,67 euros.

Les trois tarifs journaliers applicables aux soins représentent :

- GIR 1 et 2 : 52,93 euros
- GIR 3 et 4 : 45,38 euros
- GIR 5 et 6 : 37,83 euros

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08 DEC. 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France  
P/ La Déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
75935 Paris cedex 19  
Standard 01 44 02 09 00  
www.ars.iledefrance.sante.fr

Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011346-0029**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 12 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE n ° 2011/ DT75/661 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Amitié et Partage » sis, 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6ème arrondissement de Paris

**ARRETE n° 2011/DT75/661**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011**  
**en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

**« Amitié et Partage »**  
**sis, 12 rue de l'Abbé Grégoire dans le 6ème arrondissement de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3 du même code ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Délégation Territoriale de Paris

- Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ayant conclu la convention pluriannuelle tripartite prévue de l'article L313-12 du même code ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'Agence régional de santé d'Île de France, n° DS 2011-201 du 4 octobre 2011 à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 14 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté en date du 18 septembre 2003 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Amitié et Partage » sis 12, rue de l'Abbé Grégoire dans le 6ème arrondissement de Paris, géré par l'association "Amitié et Partage" ;
- Vu la convention pluriannuelle tripartite de seconde génération en date du 19 décembre 2008 entre l'Etat , le département de Paris et l'association "Amitié et Partage", relative à l'hébergement des personnes âgées dépendantes dans la maison de retraite «Amitié et Partage» sise 12, rue de l'Abbé Grégoire dans le 6ème arrondissement de Paris;
- Vu les propositions budgétaires présentées par l'association «Amitié et Partage» pour l'exercice 2011, en faveur de la maison de retraite «Amitié et Partage» ;

**Sur proposition de la Déléguée Territoriale de Paris par intérim ;**

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
75935 Paris cedex 19  
Standard 01 44 02 09 00  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Amitié et Partage» (numéro FINESS 750.800.427 – option tarif partiel), sis 12, rue de l'Abbé Grégoire – 75006 Paris est fixé à 894 467 euros.

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent 66 places	894 467 €
Forfait UHR	-
Forfait PASA	-
Hébergement temporaire	-
Accueil de jour	-

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 74 538,92 euros.

Les trois tarifs journaliers applicables aux soins représentent :

- GIR 1 et 2 : 43,09 euros
- GIR 3 et 4 : 37,98 euros
- GIR 5 et 6 : 32,87 euros

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France  
 P/ La Déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

**Denis LEONE**

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
 75935 Paris cedex 19  
 Standard 01 44 02 09 00  
 www.ars.iledefrance.sante.fr



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011346-0030**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 12 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE n ° 2011/ DT75/662 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Brune » sis 117, boulevard Brune dans le 14ème arrondissement de Paris

**ARRETE n° 2011/DT75/662**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011**  
**en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

**« Korian Brune »**  
**sis 117, boulevard Brune dans le 14ème arrondissement de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3 du même code ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

**Délégation Territoriale de Paris**

- Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ayant conclu la convention pluriannuelle tripartite prévue de l'article L313-12 du même code ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'Agence régional de santé d'Ile de France, n° DS 2011-201 du 4 octobre 2011 à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 14 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2002 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Résidence Brune » sis 117, boulevard Brune dans le 14ème arrondissement de Paris ;
- Vu la convention pluriannuelle tripartite de seconde génération en date du 14 novembre 2008 entre l'Etat, le département de Paris et le groupe « Korian », relative à l'hébergement des personnes âgées dépendantes dans la maison de retraite «Résidence Brune» sise 117, boulevard Brune dans le 14ème arrondissement de Paris;
- Vu les propositions budgétaires présentées par la société « Korian » pour l'exercice 2011, en faveur de la maison de retraite «Korian Brune» ;

**Sur proposition de la Déléguée Territoriale de Paris par intérim ;**



**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Korian Brune » (numéro FINESS 750.041.527 – option tarif global), sis 117, boulevard Brune – 75014 Paris, est fixé à 1 225 193 €.

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent 99 places	1 150 553 €
Forfait UHR	-
Forfait PASA	-
Hébergement temporaire 6 places	74 640 €
Accueil de jour	-

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 102 099,42 euros.

Les trois tarifs journaliers applicables aux soins représentent :

- GIR 1 et 2 : 38,92 euros
- GIR 3 et 4 : 31,17 euros
- GIR 5 et 6 : 23,42 euros

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France  
 P/ La Déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

**Denis LEONE**

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
 75935 Paris cedex 19  
 Standard 01 44 02 09 00  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011346-0031**

**signé par Déléguée territoriale adjointe de Paris  
le 12 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE n ° 2011/ DT75/658 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «La Source d'Auteuil» Sis 11 rue de la Source dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris

**ARRETE n° 2011/DT75/658**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011**  
**en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**  
**«La Source d'Auteuil»**  
**Sis 11 rue de la Source dans le 16° arrondissement de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3 du même code ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Délégation Territoriale de Paris

- Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ayant conclu la convention pluriannuelle tripartite prévue de l'article L313-12 du même code ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, n° DS 2011-201 du 4 octobre 2011 à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 14 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «La Source d'Auteuil » sis 11, rue de la Source dans le 16ème arrondissement de Paris, géré par l'association "Les Amis des Ouvrières et des Isolées" ;
- Vu la convention pluriannuelle tripartite en date 13 mai 2005 entre l'Etat , le département de Paris et l'association "Les Amis des Ouvrières et des Isolées", relative à l'hébergement des personnes âgées dépendantes dans la maison de retraite «La Source d'Auteuil » sise 11, rue de la Source dans le 16ème arrondissement de Paris ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par l'association «Les Amis des Ouvrières et des Isolées» pour l'exercice 2011, en faveur de la maison de retraite «La Source d'Auteuil» ;

**Sur proposition de la Déléguée Territoriale de Paris par intérim ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «La Source d'Auteuil» (numéro FINESS 750.016.958 – option tarif partiel), sis 11 rue de la Source – 75016 Paris est fixé à 1 733 254 €.

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent 88 places	1 484 106 €
Forfait UHR	-
Forfait PASA	-
Crédits expérimentation transports (2012-2014)	42 000 €
Crédits expérimentation médicaments	207 148 €

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 144 437,88 euros.

Les trois tarifs journaliers applicables aux soins représentent :

- GIR 1 et 2 : 56,50 euros
- GIR 3 et 4 : 47,18 euros
- GIR 5 et 6 : 37,86 euros

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France  
 P/ La Déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
 75935 Paris cedex 19  
 Standard 01 44 02 09 00  
 www.ars.iledefrance.sante.fr

Paris LEONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011346-0032**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 12 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE n ° 2011/ DT75/663 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Marie Thérèse » sis 277, boulevard Raspail dans le 14ème arrondissement de Paris

**ARRETE n° 2011/DT75/663**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011**  
**en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

**« Marie Thérèse »**  
**sis 277, boulevard Raspail dans le 14ème arrondissement de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3 du même code ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Délégation Territoriale de Paris

- Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ayant conclu la convention pluriannuelle tripartite prévue de l'article L313-12 du même code ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'Agence régional de santé d'Ile de France, n° DS 2011-201 du 4 octobre 2011 à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 14 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2007 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Résidence Marie Thérèse », sis 277 boulevard Raspail dans le 14ème arrondissement de Paris, géré par l'association « Marie Thérèse » ;
- Vu la convention pluriannuelle tripartite en date du 11 décembre 2007 entre l'Etat, le département de Paris et l'association "Marie Thérèse », relative à l'hébergement des personnes âgées dépendantes dans la maison de retraite «Résidence Marie Thérèse » sise 277, boulevard Raspail dans le 14ème arrondissement de Paris;
- Vu les propositions budgétaires présentées par l'association «Marie Thérèse » pour l'exercice 2011, en faveur de la maison de retraite «Résidence Marie Thérèse » ;

**Sur proposition de la Déléguée Territoriale de Paris par intérim ;**



**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Marie Thérèse» (numéro FINESS 750.803.009 – option tarif partiel), sis 277 boulevard Raspail – 75014 Paris, est fixé à 1 119 156 euros.

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent 123 places	1 119 156 €
Forfait UHR	-
Forfait PASA	-
Hébergement temporaire	-
Accueil de jour	-

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 93 263 euros.

Les trois tarifs journaliers applicables aux soins représentent :

- GIR 1 et 2 : 31,67 euros
- GIR 3 et 4 : 25,91 euros
- GIR 5 et 6 : 20,16 euros

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France  
 P/ La Déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011346-0033**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 12 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE n ° 2011/ DT75/660 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence Chaillot » sise 15 rue Boissière dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris

**ARRETE n° 2011/DT75/660**

**fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011  
en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

**« La Résidence Chaillot »  
sise 15 rue Boissière dans le 16<sup>o</sup> arrondissement de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3 du même code ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

## Délégation Territoriale de Paris

- Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ayant conclu la convention pluriannuelle tripartite prévue de l'article L313-12 du même code ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île de France, n° DS 2011-201 du 4 octobre 2011 à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 14 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2002 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Chaillot » sis 15, rue Boissière dans le 16ème arrondissement de Paris ;
- Vu la convention pluriannuelle tripartite en date du 13 décembre 2002 relative à l'hébergement des personnes âgées dépendantes dans la maison de retraite « Chaillot » sise 15, rue Boissière dans le 16ème arrondissement de Paris;
- Vu les propositions budgétaires présentées par la Société « Orpéa » pour l'exercice 2011, en faveur de la maison de retraite « La Résidence Chaillot;

**Sur proposition de la Déléguée Territoriale de Paris par intérim ;**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Orpéa Chaillot» (numéro FINESS 750.300.717 – option tarif partiel), sis 15 rue Boissière – 75016 Paris est fixé à 382 637 euros.

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent 107 places	382 637 €
Forfait UHR	-
Forfait PASA	-
Hébergement temporaire	-
Accueil de jour	-

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 31 886,42 euros.

Les trois tarifs journaliers applicables aux soins représentent :

- GIR 1 et 2 : 40,48 euros
- GIR 3 et 4 : 34,40 euros
- GIR 5 et 6 : 28,33 euros

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France  
 P/ La Déléguée Territoriale de Paris par intérim  
 L'inspecteur Hors classe

Denis LEONE

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
 75935 Paris cedex 19  
 Standard 01 44 02 09 00  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011346-0034**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 12 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE n ° 2011/ DT75/664 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sainte Monique » sis 66 rue des Plantes dans le 14ème arrondissement de Paris

**ARRETE n° 2011/DT75/664**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011**  
**en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

**« Sainte Monique »**  
**sis 66 rue des Plantes dans le 14ème arrondissement de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3 du même code ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

**Délégation Territoriale de Paris**

- Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ayant conclu la convention pluriannuelle tripartite prévue de l'article L313-12 du même code ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, n° DS 2011-201 du 4 octobre 2011 à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 14 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2004 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Maison de retraite Sainte Monique» sis 66, rue des Plantes dans le 14ème arrondissement de Paris ;
- Vu la convention pluriannuelle tripartite en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004 entre l'Etat, le département de Paris et l'association "Notre Dame de Bon Secours", relative à l'hébergement des personnes âgées dépendantes dans la maison de retraite «Sainte Monique» sise 66, rue des Plantes dans le 14ème arrondissement de Paris;
- Vu les propositions budgétaires présentées par l'association "Notre Dame de Bon Secours" pour l'exercice 2011, en faveur de la maison de retraite «Sainte Monique»;

**Sur proposition de la Déléguée Territoriale de Paris par intérim ;**



**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sainte Monique » (numéro FINESS 750.800.567 – option tarif partiel), sis 66 rue des Plantes – 75014 Paris, est fixé à 1 661 038 euros.

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent 107 places	1 661 038 €
Forfait UHR	-
Forfait PASA	-
Hébergement temporaire	-
Accueil de jour	-

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 138 419,83 euros.

Les trois tarifs journaliers applicables aux soins représentent :

- GIR 1 et 2 : 37,33 euros
- GIR 3 et 4 : 32,20 euros
- GIR 5 et 6 : 27,07 euros

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France  
 P/ La Déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

Denis LEONE

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
 75935 Paris cedex 19  
 Standard 01 44 02 09 00  
 www.ars.iledefrance.sante.fr



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011346-0035**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 12 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE n ° 2011/ DT75/665 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes PSA Grenelle sis 3-5, avenue Delecourt dans le 15ème arrondissement de Paris

**ARRETE n° 2011/DT75/665**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011**  
**en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

**PSA Grenelle**  
**sis 3-5, avenue Delecourt dans le 15ème arrondissement de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3 du même code ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

## Délégation Territoriale de Paris

- Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ayant conclu la convention pluriannuelle tripartite prévue de l'article L313-12 du même code ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'Agence régional de santé d'Ile de France, n° DS 2011-201 du 4 octobre 2011 à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 14 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2001 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «PSA Grenelle » sis 57, rue Violet dans le 15ème arrondissement de Paris, géré par l'association "Partage Solidarité Accueil" ;
- Vu la convention pluriannuelle tripartite de seconde génération en date du 28 février 2008 entre l'Etat, le département de Paris et l'association "Partage Solidarité Accueil", relative à l'hébergement des personnes âgées dépendantes dans la maison de retraite «PSA Grenelle » sise 57, rue Violet dans le 15ème arrondissement de Paris;
- Vu les propositions budgétaires présentées par l'association «Amitié et Partage» pour l'exercice 2011, en faveur de la maison de retraite «PSA Grenelle»;

### **Sur proposition de la Déléguée Territoriale de Paris par intérim ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «PSA Grenelle» (numéro FINESS 750.803.769 – option tarif partiel), sis 3-5, avenue Delecourt – 75015 Paris, est fixé à 1 567 500 euros.

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent 124 places	1 503 688 €
Forfait UHR	-
Forfait PASA	63 812 €
Hébergement temporaire	-
Accueil de jour	-

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 130 625 euros.

Les trois tarifs journaliers applicables aux soins représentent :

- GIR 1 et 2 : 40,17 euros
- GIR 3 et 4 : 31,48 euros
- GIR 5 et 6 : 22,79 euros

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France  
 P/ La Déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

Denis LEONE

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
 75935 Paris cedex 19  
 Standard 01 44 02 09 00  
 www.ars.iledefrance.sante.fr



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011346-0036**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 12 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE n ° 2011/ DT75/659 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Champs de Mars » sis 64 rue de la Fédération dans le 15ème arrondissement de Paris

**ARRETE n° 2011/DT75/659**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011**  
**en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

**« Korian Champs de Mars »**  
**sis 64 rue de la Fédération dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3 du même code ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

**Délégation Territoriale de Paris**

- Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ayant conclu la convention pluriannuelle tripartite prévue de l'article L313-12 du même code ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île de France, n° DS 2011-201 du 4 octobre 2011 à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 14 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2004 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Hotélia Champs de Mars» sis 64 rue de la Fédération dans le 15ème arrondissement de Paris, géré par la société "Sérieence" ;
- Vu la convention pluriannuelle tripartite en date du 1er décembre 2004 entre l'Etat, le département de Paris et la société "Sérieence", relative à l'hébergement des personnes âgées dépendantes dans la maison de retraite «Hotélia Champs de Mars» sise 64 rue de la Fédération dans le 15ème arrondissement de Paris;
- Vu les propositions budgétaires présentées par la société « Korian » pour l'exercice 2011, en faveur de la maison de retraite «Korian Champs de Mars» ;

**Sur proposition de la Déléguée Territoriale de Paris par intérim ;**

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
75935 Paris cedex 19  
Standard 01 44 02 09 00  
www.ars.iledefrance.sante.fr



**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Korian Champs de mars » (numéro FINESS 750.809.220 – option tarif partiel), sis 64, rue de la Fédération – 75015 Paris, est fixé à 1 350 128 €.

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent 108 places	1 286 330 €
Forfait UHR	-
Forfait PASA	63 798 €
Hébergement temporaire	-
Accueil de jour	-

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 112 510,67 euros.

Les trois tarifs journaliers applicables aux soins représentent :

- GIR 1 et 2 : 38,62 euros
- GIR 3 et 4 : 32,97 euros
- GIR 5 et 6 : 27,32 euros

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France  
 P/ La Déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

Denis LEONE

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
 75935 Paris cedex 19  
 Standard 01 44 02 09 00  
 www.ars.iledefrance.sante.fr



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011347-0030**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 13 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE n ° 2011/ DT75/686 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MA MAISON BRETEUIL » 62, avenue de Breteuil 75007 Paris

**ARRETE n° 2011/DT75/686**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011**  
**en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

**« MA MAISON BRETEUIL »**  
**62, avenue de Breteuil**  
**75007 Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3 du même code ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

**Délégation Territoriale de Paris**

- Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ayant conclu la convention pluriannuelle tripartite prévue de l'article L313-12 du même code ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, n° DS 2011-201 du 4 octobre 2011 à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 14 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté en date du 17 juin 2005 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Ma maison Breteuil» sis 62, avenue de Breteuil dans le 7ème arrondissement de Paris, géré par la congrégation des petites sœurs des pauvres ;
- Vu la convention pluriannuelle tripartite en date du 2 novembre 2005 entre l'Etat, le département de Paris et la congrégation des petites sœurs des pauvres, relative à l'hébergement des personnes âgées dépendantes dans la maison de retraite «Ma maison Breteuil" sise 62, avenue de Breteuil dans le 7ème arrondissement de Paris;
- Vu les propositions budgétaires présentées par par la congrégation des petites sœurs des pauvres pour l'exercice 2011, en faveur de la maison de retraite «Ma maison Breteuil»;

**Sur proposition de la Déléguée Territoriale de Paris par intérim ;**

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
75935 Paris cedex 19  
Standard 01 44 02 09 00  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Ma maison Breteuil » (numéro FINESS 750.831.224 – option tarif partiel), sis 62, avenue de Breteuil – 75007 Paris, est fixé à 472 106 euros.

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent 48 places	472 106 €
Forfait UHR	-
Forfait PASA	-
Hébergement temporaire	-
Accueil de jour	-

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 39 342,17 euros.

Les trois tarifs journaliers applicables aux soins représentent :

- GIR 1 et 2 : 31,84 euros
- GIR 3 et 4 : 26,52 euros
- GIR 5 et 6 : 21,19 euros

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 DEC. 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France  
 P/ La Déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
 75935 Paris cedex 19  
 Standard 01 44 02 09 00  
 www.ars.iledefrance.sante.fr

Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011347-0031**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 13 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE n ° 2011/ DT75/687 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « MA MAISON NOTRE DAME DES CHAMPS » 49, rue notre dame des champs 75006 Paris

**ARRETE n° 2011/DT75/687**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011**  
**en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

**« MA MAISON NOTRE DAME DES CHAMPS »**  
**49, rue notre dame des champs**  
**75006 Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3 du même code ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

**Délégation Territoriale de Paris**

- Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ayant conclu la convention pluriannuelle tripartite prévue de l'article L313-12 du même code ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'Agence régional de santé d'Ile de France, n° DS 2011-201 du 4 octobre 2011 à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 14 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté en date du 17 juin 2005 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Ma Maison Notre Dame des Champs» sis 49, rue Notre Dame des Champs dans le 6ème arrondissement de Paris, géré par la congrégation des petites sœurs des pauvres;
- Vu la convention pluriannuelle tripartite en date du 2 novembre 2005 entre l'Etat, le département de Paris et la congrégation des petites sœurs des pauvres, relative à l'hébergement des personnes âgées dépendantes dans la maison de retraite "Ma Maison Notre Dame des Champs" sise 49 rue Notre Dame des Champs dans le 6ème arrondissement de Paris;
- Vu les propositions budgétaires présentées par par la congrégation des petites sœurs des pauvres pour l'exercice 2011, en faveur de la maison de retraite «Ma Maison Notre Dame des Champs»;

**Sur proposition de la Déléguée Territoriale de Paris par intérim ;**

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
75935 Paris cedex 19  
Standard 01 44 02 09 00  
www.ars.iledefrance.sante.fr



**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Ma Maison Notre Dame des Champs» (numéro FINESS 750.800.435 – option tarif partiel), sis 49, rue Notre Dame des Champs – 75006 Paris, est fixé 466 348 euros.

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent 66 places	466 348 €
Forfait UHR	-
Forfait PASA	-
Hébergement temporaire	-
Accueil de jour	-

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 38 862,33 euros.

Les trois tarifs journaliers applicables aux soins représentent :

- GIR 1 et 2 : 25,00 euros
- GIR 3 et 4 : 20,98 euros
- GIR 5 et 6 : 16,96 euros

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 DEC. 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France  
 P/ La Déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

35 rue de la Gare - Millénaire 1  
 75935 Paris cedex 19  
 Standard 01 44 02 09 00  
 www.ars.iledefrance.sante.fr

Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011347-0032**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 13 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE n ° 2011/ DT75/688 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes La Villa Lecourbe sis 286, rue Lecourbe dans le 15ème arrondissement de Paris

**ARRETE n° 2011/DT75/688**  
**fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2011**  
**en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

**La Villa Lecourbe**  
**sis 286, rue Lecourbe dans le 15ème arrondissement de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi 2010-1594 du 20 décembre 2010 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3 du même code ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

## Délégation Territoriale de Paris

- Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ayant conclu la convention pluriannuelle tripartite prévue de l'article L313-12 du même code ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, n° DS 2011-201 du 4 octobre 2011 à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 14 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté en date du 1er décembre 2003 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «La Villa Lecourbe» sis 286, rue Lecourbe dans le 15ème arrondissement de Paris, géré par la S.N.C "Ségula Santé Villa Lecourbe" ;
- Vu la convention pluriannuelle tripartite en date du 8 août 2005 entre l'Etat, le département de Paris et la S.N.C "Ségula Santé Villa Lecourbe", relative à l'hébergement des personnes âgées dépendantes dans la maison de retraite «La Villa Lecourbe» sise 286, rue Lecourbe dans le 15ème arrondissement de Paris;
- Vu les propositions budgétaires présentées par la S.N.C "Ségula Santé Villa Lecourbe" pour l'exercice 2011, en faveur de la maison de retraite «La Villa Lecourbe»;

**Sur proposition de la Déléguée Territoriale de Paris par intérim ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le montant de la dotation globale de financement pour l'exercice 2011 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Villa Lecourbe » (numéro FINESS 750.017.808 – option tarif partiel), sis 286, rue Lecourbe – 75015 Paris,, est fixé 587 488 euros.

MODALITES D'ACCUEIL	DOTATION EN EUROS
Hébergement permanent 45 places	587 488 €
Forfait UHR	-
Forfait PASA	-
Hébergement temporaire	-
Accueil de jour	-

**Article 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 48 957,33 euros.

Les trois tarifs journaliers applicables aux soins représentent :

- GIR 1 et 2 : 38,36 euros
- GIR 2 et 3 : 32,52 euros
- GIR 5 et 6 : 26,59 euros

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 DEC. 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France  
 P/ La Déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

35 rue de la Gare - Millénaire  
 75935 Paris cedex 19  
 Standard 01 44 02 09 00  
 www.ars.iledefrance.sante.fr

Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011349-0063**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N ° 2011/ DT75/736 de Tarification  
2011 Fixant la dotation globale de  
financement de l'établissement « CSAPA -  
ADAJE »

**ARRETE N° 2011/DT75/736 de Tarification 2011**  
**Fixant la dotation globale de financement de l'établissement**  
**« CSAPA – ADAJE »**  
**9, rue Pauly 75014 Paris**  
**N° FINESS : 75 080 386 8**

**Géré par l'association « Drogue et Jeunesse »**  
**9 rue Pauly 75014 Paris**  
**N° FINESS : 75 080 485 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté en date du 4 octobre 2011 n°DS2011-201 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-54-1 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes avec hébergement (CSST) « Adaje » par l'association « Drogue et Jeunesse » en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Adaje », sis rue Pauly 75014 Paris. Le CSAPA

dispose d'un site secondaire comportant un centre thérapeutique résidentiel (Oasis) de 15 places, sis 15 rue de Coulmiers 75 014 Paris et de 8 places en appartement thérapeutique (réseau Hélicoptère) situées dans les 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements de Paris ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU la circulaire interministérielle n° DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 03 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2011 de l'association « Drogue et Jeunesse » concernant l'établissement « CSAPA – ADAJE » ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 octobre 2011 par la délégation territoriale de Paris;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « CSAPA – ADAJE »;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de Paris par intérim,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA ADAJE sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Reconduction	147 682	Groupe I : Produits de la tarification	Reconduction	1 388 378
	CNR	0		CNR	8 000
	<b>TOTAL</b>	<b>147 682</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 396 378</b>
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	Reconduction	1 002 696	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	Forfaits journaliers	
	CNR	8 000			<b>37 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 010 696</b>			
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	Reconduction	275 000	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	CNR	0			0
	<b>TOTAL</b>	<b>275 000</b>			
<i>Dont</i> Mesures nouvelles		0			
Total reconduction		1 425 378			
Total CNR		8 000			
<b>Total dépenses</b>		<b>1 433 378</b>	<b>Total recettes</b>		<b>1 433 378</b>
Reprise du résultat N-2 : Déficit		0	Reprise du résultat N-2 : Excédent		0
<b>Montant de la dotation globale de financement</b>					<b>1 433 378</b>



**Article 2 :**

Le résultat cumulé de l'exercice 2009 d'un montant excédentaire de 60 865 € a été affecté à la réserve d'investissement

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CSAPA ADAJE est fixée à **1 396 378 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **116 364,83 €**.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 6-8 rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Drogue et Jeunesse » et à l'établissement « CSAPA – ADAJE ».

Fait à Paris, le 15 DEC. 2011

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Et par délégation  
La déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011349-0064**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N ° 2011/ DT75/735 de Tarification  
2011 Fixant la dotation globale de  
financement de l'établissement « CSAPA -  
CASSINI » 8 bis, rue Cassini 75014 Paris N °  
FINESS : 75 083 094 5 Géré par l'association  
« Assistance publique- Hôpitaux de Paris » 3,  
avenue Victoria 75184 Paris cedex 04 Paris N  
° FINESS : 75 071 218 4

**ARRETE N° 2011/DT75/735 de Tarification 2011**  
**Fixant la dotation globale de financement de l'établissement**  
**« CSAPA – CASSINI »**  
**8 bis, rue Cassini 75014 Paris**  
**N° FINESS : 75 083 094 5**

**Géré par l'association « Assistance publique-Hôpitaux de Paris »**  
**3, avenue Victoria 75184 Paris cedex 04 Paris**  
**N° FINESS : 75 071 218 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté en date du 4 octobre 2011 n°DS2011-201 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-54-4 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) « Cassini » représenté par le directeur de la politique médicale à l'AP-HP, au profit du groupe hospitalier Cochin-St Vincent de Paul, sis 27 rue du faubourg St-Jacques 75014 Paris en un centre de soins, d'accompagnement

et de prévention en addictologie (CSAPA) « CENTRE CASSINI », sis 8 bis rue Cassini 75014 Paris. Une consultation jeunes consommateurs conforme au cahier des charges annexé à la circulaire du 28 février 2008 visée est intégrée au sein de ce C.S.A.P.A.

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 03 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2011 de l'association « Assistance publique-Hôpitaux de Paris » concernant l'établissement « CSAPA – CASSINI » ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 octobre 2011 par la délégation territoriale de Paris par intérim ;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « CSAPA – CASSINI » ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de Paris par intérim,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA CSAPA CASSINI sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Reconduction	36 354	Groupe I : Produits de la tarification	Reconduction	503 717
	CNR	45 000		CNR	432 000
	<b>TOTAL</b>	<b>81 354</b>		<b>TOTAL</b>	<b>935 717</b>
			Forfaits journaliers	0	
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	Reconduction	323 000	Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	CNR	387 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>710 000</b>			
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	Reconduction	0	Groupe III :	Produits financiers et produits non encaissables	0
	CNR	0			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>			
<b><i>Dont</i> Mesures nouvelles</b>		<b>0</b>			
Total reconduction		359 354			
Total CNR		432 000			
<b>Total dépenses</b>		<b>791 354</b>	<b>Total recettes</b>		<b>935 717</b>
Reprise du résultat N-1 : Déficit		144 363	Reprise du résultat N-1 : Excédent		0
<b>Montant de la dotation globale de financement</b>					<b>935 717</b>

**Article 2 :**

Le résultat cumulé de l'exercice 2009 d'un montant déficitaire de 144 363 € a été repris dans le calcul de la dotation globale.

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement CSAPA CASSINI est fixée à **935 717 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **77 976,39 €**.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 6-8 rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Assistance publique-Hôpitaux de Paris » et à l'établissement « CSAPA – CASSINI ».

Fait à Paris, le 15 DEC. 2011

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Et par délégation  
La déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011349-0065**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N ° 2011/ DT75/734 de Tarification  
2011 Fixant la dotation globale de  
financement de l'établissement « CSAPA -  
MONTE CRISTO » 20, rue Leblanc 75015  
Paris N ° FINESS : 75 000 035 8 Géré par  
l'association « Assistance publique- Hôpitaux  
de Paris » 3, avenue Victoria 75184 Paris  
cedex 04 Paris N ° FINESS : 75 071 218 4

**ARRETE N° 2011/DT75/734 de Tarification 2011**  
**Fixant la dotation globale de financement de l'établissement**  
**« CSAPA – MONTE CRISTO »**  
**20, rue Leblanc 75015 Paris**  
**N° FINESS : 75 000 035 8**

**Géré par l'association « Assistance publique-Hôpitaux de Paris »**  
**3, avenue Victoria 75184 Paris cedex 04 Paris**  
**N° FINESS : 75 071 218 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté en date du 4 octobre 2011 n°DS2011-201 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-54-15 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) « Monte Cristo » représenté par l'AP-HP, au profit du groupe hospitalier Hôpital Européen Georges Pompidou-Broussais, sis 20-40 rue Leblanc 75015 Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Monte Cristo », sis 20 rue Leblanc 75015 Paris ;

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 03 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2011 de l'association « Assistance publique-Hôpitaux de Paris » concernant l'établissement « CSAPA – MONTE CRISTO » ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 octobre 2011 par la délégation territoriale de Paris par intérim ;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CSAPA – MONTE CRISTO;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de Paris par intérim,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA MONTE CRISTO sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Reconduction	22 570	Groupe I : Produits de la tarification	Reconduction	283 654
	CNR	13 000		CNR	215 000
	<b>TOTAL</b>	<b>35 570</b>		<b>TOTAL</b>	<b>498 654</b>
			Forfaits journaliers	<b>0</b>	
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	Reconduction	258 000	Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	CNR	202 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>460 000</b>			
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	Reconduction	3 084	Groupe III :	Produits financiers et produits non encaissables	0
	CNR	0			
	<b>TOTAL</b>	<b>3 084</b>			
<i>Dont</i> Mesures nouvelles		0			
Total reconduction		283 654			
Total CNR		215 000			
<b>Total dépenses</b>		<b>498 654</b>	<b>Total recettes</b>		<b>498 654</b>
Reprise du résultat N-1 : Déficit		0	Reprise du résultat N-1 : Excédent		0
<b>Montant de la dotation globale de financement</b>					<b>498 654</b>

### Article 2 :

Le résultat cumulé de l'exercice 2010 est nul en l'absence de fourniture des documents réglementaires.



**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CSAPA MONTE CRISTO est fixée à **498 654 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **41 554,50 €**.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 6-8 rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Assistance publique-Hôpitaux de Paris » et à l'établissement « CSAPA – MONTE CRISTO ».

Fait à Paris, le 15 DEC. 2011

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Et par délégation  
La déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

Denis LEONE





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011349-0066**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N ° 2011/ DT75/732 de Tarification  
2011 Fixant la dotation globale de  
financement de l'établissement « CSAPA -  
SAINTE ANNE » 23, rue Broussais 75014  
Paris N ° FINESS : 75 083 222 2 Géré par  
l'association « CH Sainte- Anne » 1, rue  
Cabanis 75014 Paris N ° FINESS : 75 014 001  
4

**ARRETE N° 2011/DT75/732 de Tarification 2011**  
**Fixant la dotation globale de financement de l'établissement**  
**« CSAPA – SAINTE ANNE »**  
**23, rue Broussais 75014 Paris**  
**N° FINESS : 75 083 222 2**

**Géré par l'association « CH Sainte-Anne »**  
**1, rue Cabanis 75014 Paris**  
**N° FINESS : 75 014 001 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté en date du 4 octobre 2011 n°DS2011-201 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-54-17 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation de deux Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST) « Moreau de Tours » et « Paris la Santé » gérés par le centre hospitalier Sainte-Anne en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Sainte-Anne » sis, 23 rue

Broussais, 75014 Paris. Le CSAPA dispose d'un site principal sis, 23 rue Broussais 75014 Paris et d'un site secondaire, « Paris la Santé » sis, au sein de la maison d'arrêt, 42 rue de la Santé 75014 Paris ;

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 03 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2011 de l'association « CH Sainte-Anne » concernant l'établissement « CSAPA – SAINTE ANNE » ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 octobre 2011 par la délégation territoriale de Paris par intérim ;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CSAPA SAINTE ANNE;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de Paris par intérim,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA SAINTE ANNE sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Reconduction	30 680	Groupe I : Produits de la tarification	Reconduction	<b>1 017 752</b>
	CNR	20 900		CNR	0
	<b>TOTAL</b>	<b>51 580</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 017 752</b>
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	Reconduction	720 000	Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	CNR	215 100			
	<b>TOTAL</b>	<b>935 100</b>			
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	Reconduction	5 000	Groupe III :	Produits financiers et produits non encaissables	0
	CNR	9 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>			
<i><b> Dont Mesures nouvelles</b></i>		0			
Total reconduction		755 680			
Total CNR		245 000			
<b>Total dépenses</b>		<b>1 000 680</b>	<b>Total recettes</b>		<b>1 017 752</b>
Reprise du résultat N-1 : Déficit		<b>17 072</b>	Reprise du résultat N-1 : Excédent		0
<b>Montant de la dotation globale de financement</b>					<b>1 017 752</b>

**Article 2 :**

Le résultat cumulé de l'exercice 2009 d'un montant déficitaire de 17 072 € est repris dans le calcul de la dotation globale.

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CSAPA SAINTE ANNE est fixée à **1 017 752 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **84 812,67 €**.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 6-8 rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « CH Sainte-Anne » et à l'établissement « CSAPA – SAINTE ANNE ».

Fait à Paris, le 15 DEC. 2011

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Et par délégation  
La déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011349-0067**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N ° 2011/ DT75/733 de Tarification  
2011 Fixant la dotation globale de  
financement de l'établissement « CSAPA -  
PIERRE NICOLE » 27, rue Pierre Nicole  
75005 Paris N ° FINESS : 75 002 014 1 Géré  
par l'association « Croix Rouge Française » 6,  
allée Nicéphore Niepce 93360 Neuilly  
Plaisance Paris N ° FINESS : 75 072 133 4

**ARRETE N° 2011/DT75/733 de Tarification 2011**  
**Fixant la dotation globale de financement de l'établissement**  
**« CSAPA – PIERRE NICOLE »**  
**27, rue Pierre Nicole 75005 Paris**  
**N° FINESS : 75 002 014 1**

**Géré par l'association « Croix Rouge Française »**  
**6, allée Nicéphore Niepce 93360 Neuilly Plaisance Paris**  
**N° FINESS : 75 072 133 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté en date du 4 octobre 2011 n°DS2011-201 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-54-18 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes ambulatoire avec hébergement (CSST) « Saint Germain Pierre Nicole » par l'association « Croix-Rouge Française » en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Pierre Nicole, sis 27 rue Pierre Nicole, 75005 Paris. Le CSAPA dispose d'un site principal sis, 27 rue Pierre Nicole 75005 Paris et d'un site secondaire spécialisant son activité de prise en charge en direction des

35, rue de la Gare – 75935 Paris 19

Standard : 01 44 02 09 00  
Arrêté N° 2011349-0067 - 06/01/2012  
www.ars.iledefrance.sante.fr

personnes consommant de l'alcool (CCAA) Moulin Joly, sis 5 rue du Moulin Joly 75011 Paris et ayant déménagé en 2010 sis, 5 rue Vaucouleurs 75011 Paris ;

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 03 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2011 de l'association « Croix Rouge Française » concernant l'établissement « CSAPA – PIERRE NICOLE » ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 octobre 2011 par la délégation territoriale de Paris par intérim ;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « CSAPA PIERRE NICOLE » ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de Paris par intérim,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA PIERRE NICOLE sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Reconduction	330 000	Groupe I : Produits de la tarification	Reconduction	<b>3 424 740</b>
	CNR	10 000		CNR	40 330
	<b>TOTAL</b>	<b>340 000</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 465 070</b>
			Forfaits journaliers	<b>0</b>	
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	Reconduction	2 751 102	Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	185 492
	CNR	15 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 766 102</b>			
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	Reconduction	532 000	Groupe III :	Produits financiers et produits non encaissables	2 870
	CNR	15 330			
	<b>TOTAL</b>	<b>547 330</b>			
<i>Dont</i> Mesures nouvelles		0			
Total reconduction		3 613 102			
Total CNR		40 330			
<b>Total dépenses</b>		<b>3 653 432</b>	<b>Total recettes</b>		<b>3 653 432</b>
Reprise du résultat N-2 : Déficit		0	Reprise du résultat N-2 : Excédent		0
<b>Montant de la dotation globale de financement</b>					<b>3 465 070</b>



**Article 2 :**

Le résultat cumulé de l'exercice 2009 d'un montant excédentaire de 42 770 € a été affecté au financement des dépenses d'exploitation (provision pour indemnité de départ en retraite) à hauteur de 35 479 € et à la réserve de compensation à hauteur de 7 291 € .

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CSAPA PIERRE NICOLE est fixée à **3 465 070 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **288 755,83 €**.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 6-8 rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Croix Rouge Française » et à l'établissement « CSAPA – PIERRE NICOLE ».

Fait à Paris, le 15 DEC. 2011

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Et par délégation  
La déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011350-0023**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 16 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N ° 2011/ DT75/655 de Tarification  
2011 Fixant la dotation globale de  
financement de l'établissement « CSAPA -  
NOVA DONA » 104, rue Didot 75014 Paris N  
° FINESS : 75 000 229 7 Géré par  
l'association « Nova Dona » 104, rue Didot  
75014 Paris N ° FINESS : 75 000 228 9

**ARRETE N° 2011/DT75/655 de Tarification 2011**  
**Fixant la dotation globale de financement de l'établissement**  
**« CSAPA – NOVA DONA »**  
**104, rue Didot 75014 Paris**  
**N° FINESS : 75 000 229 7**

**Géré par l'association « Nova Dona »**  
**104, rue Didot 75014 Paris**  
**N° FINESS : 75 000 228 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté en date du 4 octobre 2011 n°DS2011-201 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-54-16 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) géré par l'association « Nova Dona », sise 104 rue Didot 75014 Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Nova Dona », sis 104 rue Didot 75014 Paris ;

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 03 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2011 de l'association « Nova Dona » concernant l'établissement « CSAPA NOVA DONA » ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 octobre 2011 par la délégation territoriale de Paris par intérim ;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « CSAPA NOVA DONA » ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de Paris par intérim,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA NOVA DONA sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Reconduction	<b>48 082</b>	Groupe I : Produits de la tarification	Reconduction	<b>429 044</b>
	CNR	0		CNR	15 000
	<b>TOTAL</b>	<b>48 082</b>		<b>TOTAL</b>	<b>444 044</b>
			Forfaits journaliers	<b>0</b>	
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	Reconduction	376 226	Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 887
	CNR	15 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>391 226</b>			
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	Reconduction	<b>12 125</b>	Groupe III :	Produits financiers et produits non encaissables	3 502
	CNR	0			
	<b>TOTAL</b>	<b>12 125</b>			
<i>Dont</i> Mesures nouvelles		6 125			
Total reconduction		436 433			
Total CNR		15 000			
<b>Total dépenses</b>		<b>451 433</b>	<b>Total recettes</b>		<b>451 433</b>
Reprise du résultat N-2 : Déficit		0	Reprise du résultat N-2 : Excédent		0
<b>Montant de la dotation globale de financement</b>					<b>444 044</b>

### Article 2 :

Le résultat cumulé de l'exercice 2009 d'un montant excédentaire de 24 056 € qui est affecté à la réserve d'investissement.

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CSAPA NOVA DONA est fixée à **444 044 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **37 003,66 €**.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 6-8 rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Nova Dona » et à l'établissement « CSAPA – NOVA DONA ».

Fait à Paris, le 16 DEC. 2011

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Et par délégation  
/ La déléguée Territoriale de Paris par intérim  
L'inspecteur Hors classe

Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011350-0024**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 16 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N ° 2011/ DT75/744 de Tarification  
2011 Fixant la dotation globale de  
financement de l'établissement « CSAPA -  
PSA 75 » 110, rue Saint Denis 75 002 Paris N  
° FINESS : 75 000 040 8 Géré par  
l'association « Prévention et Soins des  
Addictions » 102, rue Amelot 75011 Paris N °  
FINESS : 75 001 600 8

**ARRETE N° 2011/DT75/744 de Tarification 2011**  
**Fixant la dotation globale de financement de l'établissement**  
**« CSAPA – PSA 75 »**  
**110, rue Saint Denis 75 002 Paris**  
**N° FINESS : 75 000 040 8**

**Géré par l'association « Prévention et Soins des Addictions »**  
**102, rue Amelot 75011 Paris**  
**N° FINESS : 75 001 600 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté en date du 4 octobre 2011 n°DS2011-201 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-54-19 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation de trois Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST) « 110, Les Halles », « Confluences » et « Sleep-In » gérés par l'association SOS-Drogue International, sise 102 rue Amelot 75011 Paris en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « SOS-Drogue International » sis, 110 rue Saint Denis, 75002 Paris.

Le CSAPA dispose de trois implantations géographiques, un site principal « 110, Les Halles », sis 110 rue Saint Denis 75002 Paris et de deux sites secondaires : Confluences sis, 6 rue de la Fontaine à Mulard 75013 et Sleep-In sis, 61 rue Pajol 75018 Paris. Une consultation jeunes consommateurs conforme au cahier des charges annexé à la circulaire du 28 février 2008 visée est intégrée au sein de ce C.S.A.P.A. sur le site secondaire Confluences ;

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 03 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2011 de l'association « Prévention et Soins des Addictions » concernant l'établissement « CSAPA – SOS-DI » ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 novembre 2011 par la délégation territoriale de Paris par intérim ;

CONSIDERANT les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « CSAPA PSA75 » par courrier du 14 novembre 2011 ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de Paris par intérim,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles des « CSAPA PSA75 » sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Reconduction	270 000	Groupe I : Produits de la tarification	Reconduction	<b>3 396 137</b>
	CNR	5 850		CNR	48 100
	<b>TOTAL</b>	<b>275 850</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 444 237</b>
			Forfaits journaliers	<b>0</b>	
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	Reconduction	2 429 705	Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	57 437
	CNR	15 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 444 705</b>			
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	Reconduction	700 000	Groupe III :	Produits financiers et produits non encaissables	0
	CNR	27 250			
	<b>TOTAL</b>	<b>727 250</b>			
<i>Dont</i> Mesures nouvelles		40 000			
Total reconduction		3 399 705			
Total CNR		48 100			
<b>Total dépenses</b>		<b>3 447 805</b>	<b>Total recettes</b>		<b>3 501 674</b>
Reprise du résultat N-2 : Déficit		53 869	Reprise du résultat N-2 : Excédent		
<b>Montant de la dotation globale de financement</b>					<b>3 444 237</b>



**Article 2 :**

Le résultat cumulé de l'exercice 2009 d'un montant déficitaire de 53 869 € a été intégré dans le calcul de la dotation globale de financement.

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du « CSAPA PSA75 » est fixée à **3 444 237 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **287 019,75 €**.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 6-8 rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Prévention et Soins des Addictions » et à l'établissement « CSAPA PSA 75 ».

Fait à Paris, le 16 DEC. 2011

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Et par délégation  
La déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors Classe

Denis LEONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011350-0025**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 16 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRETE N ° 2011/ DT75/743 de Tarification  
2011 Fixant la dotation globale de  
financement de l'établissement « CAARUD -  
NOVA DONA » 104, rue Didot 75014 Paris N  
° FINESS : 75 002 821 9 Géré par  
l'association « Nova Dona » 104, rue Didot  
75014 Paris N ° FINESS : 75 000 228 9

**ARRETE N° 2011/DT75/743 de Tarification 2011**  
**Fixant la dotation globale de financement de l'établissement**  
**« CAARUD – NOVA DONA »**  
**104, rue Didot 75014 Paris**  
**N° FINESS : 75 002 821 9**

**Géré par l'association « Nova Dona »**  
**104, rue Didot 75014 Paris**  
**N° FINESS : 75 000 228 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté en date du 4 octobre 2011 n°DS2011-201 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-233-9 en date du 21 août 2006, autorisant le C.A.A.R.U.D. (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues) dénommé « Nova Dona », situé au 104 rue Didot, 75014 Paris, et géré par l'association « Nova Dona », sise au 104 rue Didot, 75014 Paris, en tant qu'établissement médico-social ;

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371 du 26 septembre 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 03 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2011 de l'association « Nova Dona » concernant l'établissement « CAARUD – NOVA DONA » ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 octobre 2011 par la délégation territoriale de Paris par intérim ;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « CAARUD – NOVA DONA » ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale de Paris par intérim,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAARUD NOVA DONA sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Reconduction	15 600	Groupe I : Produits de la tarification	Reconduction	170 808
	CNR	0		CNR	15 000
	<b>TOTAL</b>	<b>15 600</b>		<b>TOTAL</b>	<b>185 808</b>
			Forfaits journaliers	<b>0</b>	
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	Reconduction	147 895	Groupe II :	Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>239</b>
	CNR	15 000			
	<b>TOTAL</b>	<b>162 895</b>			
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	Reconduction	9 125	Groupe III :	Produits financiers et produits non encaissables	<b>1 573</b>
	CNR	0			
	<b>TOTAL</b>	<b>9125</b>			
<i><b>Dont</b></i> Mesures nouvelles		2 625			
Total reconduction		172 620			
Total CNR		15 000			
<b>Total dépenses</b>		<b>187 620</b>	<b>Total recettes</b>		<b>187 620</b>
Reprise du résultat N-2 : Déficit		0	Reprise du résultat N-2 : Excédent		0
<b>Montant de la dotation globale de financement</b>					<b>185 808</b>

### Article 2 :

Le résultat cumulé de l'exercice 2009 d'un montant excédentaire de 9 182 € a été affecté à la réserve d'investissement

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CAARUD NOVA DONA est fixée à **185 808 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **15 484 €**.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 6-8 rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Nova Dona » et à l'établissement « CAARUD – NOVA DONA ».

Fait à Paris, le 16 DEC. 2011

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Et par délégation  
La déléguée Territoriale de Paris par intérim

L'inspecteur Hors classe

**Denis LEONE**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011362-0009**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 28 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2010-285-5 du 12  
octobre 2010 fixant la liste des médecins  
généralistes et spécialistes agréés pour les  
fonctionnaires dans le département de Paris



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

PREFECTURE DE PARIS

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 2010-285-5 du 12 octobre 2010 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-285-5 du 12 octobre 2010 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Paris ;

Vu les avis demandés au conseil départemental de l'ordre des médecins de la ville de Paris, au syndicat des médecins libéraux, à la confédération des syndicats médicaux français, à l'alliance intersyndicale des médecins indépendants de France, à la fédération des médecins de France et au syndicat des médecins généralistes et considérés comme rendus à la date du 15 septembre 2011, 2 octobre 2011, 1<sup>er</sup> décembre 2011 et 3 décembre 2011 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'ordre des médecins de la ville de Paris en date du 23 septembre et 18 novembre 2011 ;

Vu les avis émis par le syndicat des médecins libéraux en date du 21 septembre 2011, du 22 septembre 2011 et 2 décembre 2011 ;

Vu l'avis émis par alliance intersyndicale des médecins indépendants de France en date du 21 septembre 2011 ;

Vu l'avis émis par le syndicat des médecins généralistes en date du 30 septembre 2011 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2010-285-5 du 12 octobre 2010 désignant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris est modifiée comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées par les annexes jointes au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 28 DEC. 2011

Le préfet, secrétaire général de la préfecture  
de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



# ANNEXE I

## MEDECINS GENERALISTES

Arrêté modifiant l'arrêté n°2010-285-5 du 12 octobre 2010

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75001	BEAULIEU D'IVERNOIS	Diane	20 rue Croix-des-Petits-Champs	01-53-45-86-00	Compétence en médecine aérospatiale
	DUFOUR	Claude (Mir)	Centre Médical du Louvre - 15 rue du Louvre	01-42-33-23-32	
	GUILLOU	Pierre	16 rue Thérèse	01-42-60-12-62	
	GUTH	Pierre	Croix Rouge - 43 rue de Valois -	01-42-61-30-04	
	LEGER	Thierry	Centre Médical du Louvre - 15 rue du Louvre	01-42-33-23-32	
	PIOT	Philippe	CMETE 10 rue du Colonel Driant	01-53-45-86-60	
75002	DECARA	Véronique	72 rue des Jeûneurs	01-42-21-18-52	
	GIRAULT	Jean Christophe	Centre Réaumur - 106 rue Réaumur	01-55-80-56-00	
	MAGNIER	Jean-Paul	Centre de santé Turbigo - 29 rue de turbigo	08-20-21-33-33	
	BENOVICI	Didier	Centre médical - 106 rue Réaumur	01-40-39-74-02	
	BENOVICI	Didier	102 boulevard Sébastopol	01-42-78-57-69	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75003	BERGUIG	Eric	55 boulevard Saint Martin	01-42-77-19-70	
	COPEL	Denis	4 rue au Maire	01-48-87-19-40	Compétence pour les dommages corporels
	GERS	Monique	257 rue St martin	01-48-87-02-00	
	POIROT-DELPECH	Arnaud	11 boulevard Saint Martin	01-42-78-07-54	
75004	BECOUR	Bertrand	Hotel Dieu- 1 place du parvis Notre Dame	01 - 42-34-82-29	
	BOUKARA	Nathan	Ville de Paris - 4 rue Lobau	01-42-76-58-13	
	CAMUS DOMONT	Brigitte	Service médical Ville de Paris - 4 rue Lobau	01-42-76-47-13	
75004	HAMMACHE	Ahmed	Hôpital Hôtel-Dieu - Service des Urgences Médico-Judiciaires - 1 place du Parvis de Notre Dame	01-42-34-82-29	
	OHAYON	Corinne	10 rue Saint Antoine	01-42-72-45-00	
	VIGOUROUX	Gérard	Service médical Ville de Paris - 4 rue Lobau	01-42-76-60-01	
	ZONCA	Philippe	16 rue des Archives	01-40-29-01-40	
	ALLOUCHE	Sylvie	3 rue de l'Epee de Bois	01-45-35-85-83	Compétence en médecine et biologie du sport
	BUCQUET	Sébastien	Centre de Santé - 3 rue de l'Epee de Bois	01-45-35-85-83	
	CALLIES	François Xavier	14 rue Soufflot	01-43-29-20-90	
	DUCORNET	Bertrand	Centre de Soins Saint Victor - 24 rue Saint Victor	01-40-46-11-46	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS	
75005	LOUIS	Hubert	11 rue Cujas	01-43-25-77-99		
	PATAROT	Alexandre	2 rue Dante	01-46-33-68-93		
	VABRE	Laurent	7 rue Lhomond Centre St Victor - 1 square de la mutualité	01-45-35-00-32 01-40-46-11-46		
	VASSEUR	Philippe	171 rue Saint Jacques	01-43-26-25-25		
75006	CAPPART	Philippe	31 rue Bonaparte	01-43-26-36-31		
	GUITER	Laurent	12 rue St Jean-Baptiste de la Salle	01-40-61-07-01	compétences pour les maladies infectieuses et tropicales	
	JOURNE	Bruno	7 rue Jean Bart	01-42-22-20-00		
	LABATUT	Bernard	Institut Arthur Vernes - 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00		
	LAMOUREIC	Christophe	Institut Arthur Vernes - 36 rue d'Assas	01-44-39-53-28		
	MILLOT-HATT	Claire	Institut Arthur Vernes - 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00		
	MOUSSALEM	Thérèse	122 rue de Vaugirard	01-45-44-02-61		
	SOLIGNAC	Denis	10 rue du Four	01-44-07-13-87		
	VABRE	Laurent	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00		
		BOUSQUIER	Pascal	25 avenue de La Bourdonnais	01-45-55-11-50	
	DOUCHET	Marc	55 avenue de Breteuil	01-45-67-80-38		
	FORNIER DE VIOLET	Jean-Benoit	101 rue saint Dominique	01-47-05-98-69		

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75007	GAMON	Hubert	20 rue Cler	01-45-55-79-91	
	GRILLET	Gérard	9 rue Sedillot	01-45-51-55-85	
	JOSSE	Williams	Ministères de la Santé, Jeunesse et Sports et du Travail - Cabinet Médical - 14 avenue Duquesne	01-40-56-40-24 01-40-56-40-75	Capacité de médecine de santé au travail et de prévention des risques professionnels
	LERDON	Denis	Institut Nationale des Invalides - 6 boulevard des Invalides	01-40-63-22-22	
	LORIN DE REURE	Olivier	176 rue de Grenelle	01-44-18-33-33	
	SUDAKA	Claude ( Mr )	199 rue de Grenelle	01-47-05-00-99	
	WATEL-DEHAYNIN	Philippe	4 rue de La Planche	01-45-44-25-86	
75008	BENHAIEM	Jean-Marc	19 avenue Franklin Roosevelt	01-42-56-65-65	
	CALDAGUES	Christian	23 rue Clapeyron	01-43-87-28-30	
	DENOYELLE	Philippe	10 rue du Jourdan	01-47-97-25-19	
			Centre de santé COSEM - 6 avenue César Caire	01-45-44-02-61	
	MOUSSALEM	Thérèse	Centre de santé COSEM - 6 avenue César Caire	01-45-44-02-61	
	SADEN	Elise	22 rue Beaujon	06-61-78-55-05	
	ZARNITSKY	Laurent	31 rue de Moscou	01-42-94-07-26	généraliste et urgentiste
	BARON	Catherine	Centre médical Opéra 31-33 rue Caumartin	01-44-51-68-28	
	BENIFLA	Catherine	Centre médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-81-93-33	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75009	GALINON	Jean-Marc	6 rue de Parme	01-42-80-61-91	
	GANDOUR	Fadi	33 rue Pierre Fontaine	01-40-16-46-42	
	LEMOINE-PAQUET	Catherine	27 rue de Maubeuge	01-42-85-32-84	
	PIERI	Jacques	6 rue de Parme	01-46-15-15-14	
	SEBON	Bernard	24 rue de Maubeuge	01-48-78-93-93	
	VAREILLE	Isabelle	6 rue de Parme	01-42-85-32-33	
75010	ACHOULINE	Jacques	83 boulevard de la Villette	01-40-40-98-13	
	BEZANSON	Christophe	51 rue de l'Aqueduc	01-44-72-06-30	
	BLOIT	Dominique (Mr)	46 avenue Claude Vellefaux	01-42-39-39-88	
			Hôp Larboisière - Place Ambroise Paré	01-42-39-39-88	
	BRESTOVANSKY	Hervé	205 rue du Faubourg Saint Martin	01-40-34-78-00	
	DURETTE	Philippe	Hôpital Larboisière - 2 place Ambroise Paré	01-49-95-65-65	
	LORIA	Jean-Gilles	83 boulevard de la Villette	01-40-40-98-10	
	MAGDELAIN-GOUDEMAN	Corinne	205 rue du Faubourg Saint Martin	01-40-34-78-00	
	SADAT	Isabelle	25 rue Philippe de Girard	01-42-09-29-55	
	TONDOWSKI	Michel	Centre Saint-Vincent 8 rue de Saint-Quentin	01-40-36-43-22	
TRAYNARD	Pierre-Yves	61 rue de la Grange-aux-Belles	01-48-03-73-00	compétence en diabétologie nutrition	
	CHABBERT	Jean-Paul	199 boulevard Voltaire	01-40-24-29-37	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75011	CHEMLA	Emilie	87 rue de Charonne	01-43-70-33-00	
	DUMON	Christophe	11 avenue de Taillebourg	01-43-71-26-86	
	ESCALIER	Jean-Claude	14 rue Guillaume Bertrand	01-43-55-12-13	
	GRENIER	Alain	49 boulevard Voltaire	01-48-05-03-93	
	GUTH	Pierre Christian	252 Bd Voltaire	01-43-71-33-10	
	KRYS	Henri	73 bd Richard Lenoir Apt 13	01-43-57-41-76	
	LE BIHAN MAJESTE - LARROUY	Véronique	Office Français de l'immigration et de l'Intégration - Direction Territoriale de Paris - 48 rue de la Roquette	01-55-28-19-40	
	PERSOZ	Marc	141 rue du Chemin Vert	01-47-00-86-06	
	PIROLI	Christian	31 avenue Parmentier	01-43-55-75-22	
	ROTNEMER	Rebecca	14 bis passage st Pierre Amelot	01-43-14-95-09	
	SAVELLI	Dominique Mr	87 rue de Charonne	01-43-70-33-00	
	SUIRE	Laurent	51 avenue Parmentier	01-43-57-58-89	
	THEBAULT	Robert	45 rue de Montreuil	01-43-56-71-05	
75012	BERREBI	Paul	Hôpital Saint-Antoine - 184 rue du Fbg St Antoine	01-49-28-30-70	
	KHAYAT	Robert	23 Allée Vivaldi	01-43-45-45-43	
	LE HALLE	Myriam Denise	Espace Santé RATP LYON BERCY - 54 Quai de la Rapée	06-74-32-85-59	
	MATHELIN-RIVOIRE	Jean-Paul	19 rue Erard	01-43-47-05-87	
	MILLOT-HATT	Claire	Centre de Santé Réaumur (CPAM) 106 rue Réaumur	01-55-80-56-00 01-55-80-56-18	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
	NEBOT	Pascal	12 place Félix eboué	01 44 75 33 33	
	QUINCY	Yves	19 rue Erard	01-43-47-05-87	
	BENKETIRA	Jean-Luc	Hôpital Pitié-Salpêtrière - 47 boulevard de l'Hôpital	01-40-27-19-20	compétence en médecine et biologie du sport
	BENSOUSSAN	Marc	114 boulevard Vincent Auriol	01-45-86-28-56	
	DEMANCHE	Sylvain	Hôpital la pitié Salpêtrière- 47 Bd de l'hôpital	01-45-86-20-55	
	ELKRIEFF	Daniel	10 villa d'Este	01-45-83-99-62	
	FROCOURD	Francis	Hôpital la pitié Salpêtrière - 47 Bd de l'hôpital	01-45-86-20-55	
	FRYDE	Jacques	28-30 rue des Peupliers	01-45-80-33-33	
	GERARD	Michel	19 rue la Butte-aux-Cailles	01-45-89-21-74	
	GUENETTE	Gérard	65 rue du Javelot	01-45-70-79-79	
	LACHKAR	Daniel Henry	4 rue du Jura	01-45-35-73-92	
	LAMARCHE VADEL	Yacine	Brigade des sapeurs pompiers de paris- 3 rue Darnester	01-42-16-14-70	
	LARUE	François	213 avenue de Choisy	01-42-16-81-82	
	NOBLET	Dominique (Mr)	165 rue de Tolbiac	01-45-89-97-46	
	PHAN	Guillaume	1 rue Campo Formio	01-45-82-14-93	
	FILIPECKI	Claude	Hôpital la pitié Salpêtrière- 47 Bd de l'hôpital	01-45-42-09-25	

75013

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
	POURRAZ	Patrick	Hôpital la pitié Salpêtrière -Service central de médecins statutaire- 47 Bd de l'hôpital	01-45-86-20-55	
	RODRIGUEZ OTERO	Maria del Mar	Hôpital la pitié Salpêtrière- 47 Bd de l'hôpital	01-45-86-20-55	
	TORDJMAN	Jacques	167 boulevard Vincent Auriol	06-12-65-67-39	
	WEIL	Henri	Résidence Tokyo - 20 avenue d'Ivry	01-45-85-21-81	spécialise en médecine générale
	BENDAVID	Sauveur	16 rue de l'Ouest	01-43-35-54-54	
	CHEVANNE	Dominique (Mr)	26 rue du Commandant Mouchotte Escalier 1 - 3ème étage	01-42-79-87-14	
	DURAND VIDAL	Annie	Préfecture de Police - 3 rue Cabanis	01-53-73-65-08	
	EDERY	Elie	74 rue Didot	01-45-42-85-85	
	ERRIEAU	Gilles	135 rue d'Alésia - bât. A	01-40-44-75-84	
	FILIPPECKI	Claude	57 rue Daguerre	01-45-42-09-25	
	FONDER	Nathalie	100 Avenue du Général Leclerc	01-45-43-16-37	
	GHAOUI	Pascale	182 rue d'Alésia	01-40-44-46-05	
	GUICHARD	Claude Pierre	37 rue du Départ	01-43-22-22-96	
75014	HOFFMANN	Nadège	Hôp Léopold Bellan - 21 rue Vercingétorix	01-40-48-68-38	urgentiste
			Hôpital St Joseph- 185 rue Raymond Losserand	01-44-12-30-57	



ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
	LEGER	Thierry	Institut Alfred Fournier - 25 boulevard Saint-Jacques	01-40-78-26-00	
	LEMAIRE	Patrice	15 rue des Suisses 9 rue Pauly	01-45-40-96-76 01-45-42-75-00	
	LEWINSKI	Marc	5 bis rue Antoine Chantin	01-40-44-68-00	
	MANOUKIAN	François	7 rue du Départ	01-43-20-33-33	
	PARIENTE	Alain	96 avenue du Maine	01-43-35-54-93	
	TEMSTET	Albert	152 rue du Château	01-42-02-45-14	
	TORDJMAN	Jean-Pierre	37 rue du Départ	01-43-22-22-96 06 07 24 99 88	
	YILDIZ	Joseph	150 rue Raymond Losserand	01-40-44-67-39	
	BACRIE	Norbert	19 bis rue Bargue	01-40-51-03-42	
	BELLAMY	Jean-Guy	59 rue Desnouettes	01-48-28-51-66	
	CHEZAUD	Laurence	Dispensaire Anselme Payen - 75 rue Violet	01-45-78-75-78	
	CHIAVERINI	Philippe	52 rue Madermoiselle	01-48-28-58-97	
	CONNAULT	Thierry	19 rue Théodor Deck	01-40-60-13-30	
	DIMITROV	Didier	143 bd Lefebvre	01-45-30-22-66	
	DUMONT	Bertrand	154 rue de Lourmel	01-45-54-33-58	
	GILBERG	Serge	1 Avenue Felix Faure	01-45-77-91-28	
	HAMELIN	Jean	81 bis rue blomet	01-48-28-47-73	
	HENRY	Françoise	66 rue Brancion	01-48-28-28-04	compétence en médecine du travail

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS	
75015	JAURY	Philippe	96 rue Lecourbe	01-53-66-62-62		
	MANO	Jean-Louis	21 boulevard Garibaldi	01-47-34-86-76		
	PERIN	Bertrand	40 rue Desaix	01-45-77-13-36		
	POULAIN	Jean-Jacques	12 rue Joseph Liouville	01-48-56-13-89		
	RUSSO	Patrick	1 Avenue Felix Faure	01-45-77-91-28		
	SAUVEGRAIN MASSIN	Isabelle	8 rue César Franck	01-47-34-36-16		
	SCHMITT	Patrice	78-80 rue d'Alleray	01-45-30-00-03		
	SERGENT	Bruno	centre de santé MGEN - 178 rue de vaugirard	01-44-49-28-91		
	THUAIRE	Michel	2 rue Rosa Bonheur	01-45-66-99-02		
	VACQUIER	Bernard	88 rue Lecourbe	01-43-06-92-01		
	VIGLA	Marie-Paule	133 rue de la Convention	01-45-33-20-50 et 06-12-95-37-43		
	75016	AUDEBERT	Patrick	20 rue Raynouard	01-45-25-44-19	
AUDOUY		Patrick	79 rue Boissière	01-45-00-55-66		
BOISSIN		Hervé	137 rue du Ranelagh	01-45-27-39-76		
DE HONNAVILLE		Bernard	11 rue Bosio	01-42-88-48-26		
DJIAN		Yves	130 boulevard Exelmans	01-46-51-02-04		
DONDAIN		Benoit	114 avenue Mozart	01-45-25-08-82		
GAMON		Roger	102 rue Boileau	01-42-88-16-44		
GARROS		Sébastien	2 villa Malakoff	01-45-05-13-12		
HAICHAULT DE LA REGONTAIS		Ghislain	9 rue de Siam	01-40-72-72-01		

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
	HWANG	Chyi	44 avenue de Versailles	01-45-20-69-70	
	MACHARD DE GRAMONT	Philippe	19 rue Michel Ange	01-40-50-88-88	
	MOREL	François	21 bis rue La Pérouse	01-43-17-65-02	
	NGUYEN	Hong Mai	115 rue de la Faisanderie	01-45-04-87-55	
	SABA	Michel	6 rue de Sontay	01-45-00-70-61	
	SAINT GERMAIN	Pierre	11 rue de la Tour	01-45-04-37-19	
	TOUBIANA	Hervé	85 avenue Raymond Poincaré	01-45-53-95-87	
	ZERBIB	Jean-Paul	107 avenue Victor Hugo	01-47-04-94-39	compétence en médecine aéronautique et spatiale, réparation juridique et dommage corporel
	BARON	Catherine	centre médical étoile - 12 avenue de la Grande Armée	01-43-80-48-07	
	BENAYOUN	Samuel	3 rue Gounod	01-47-66-38-02	
	BRAKA-HASSAN	Déborah	36 rue de Lévis	06-63-13-13-49	
	EDDI	Alain	56 rue Boursault	01-46-27-42-92	
75017	GENTHIAL	Yves	26 rue Nollet	01-42-93-14-72	
	HADDAD	Victor	83 avenue de clichy	01-46-27-27-33	
	NYSTROM	Caroline	centre médical étoile - 12 avenue de la Grande Armée	01-43-80-48-07	
	MIOT	Philippe	67 rue de Tocqueville	01-42-67-37-13	
	SEBAGH	Gérald	75 avenue Niel	06-64-44-60-09	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75018	BENCHIMOL	Martine	61 -63 rue du Poteau	01-42-51-65-66	
	BEREKSI REGUIG	Kamila	36 rue Letort	01-42-54-04-04	
	BOCCARA	Hector	17 rue de Clignancourt	01-42-55-98-25	
	BOUKRIS	Sauveur	33 rue de la Chapelle -	01-42-09-13-93	
	DIDI	Pascal	56 avenue de Saint-Ouen	01-46-27-96-98	
	FONTANEL	Claude Mime	43 rue Simart	01-46-06-38-36	
	GRANIER	René	33 rue Marx Dormoy	01-46-07-71-83	
	KESSOUS	Salomon	Cabinet Médical Louis Lebrun - 5 avenue de la Porte de Montmartre	01-46-06-72-28 01-46-06-76-62	
	KUBALEK	Igor	33 rue Marx Dormoy	01-46-07-71-83	
	MONIN	Véronique	Hôpital Bichat - Service de la Médecine Statutaire - 46 rue Henri Huchard -	01-40-25-89-00	
	MOULA	Hervé	133 rue Damrémont	01-42-55-06-13	
	SERERO	André	100 avenue de saint Ouen	01-42-63-72-18	
	SERGENT	Bruno	4 rue Cavallotti	01-45-22-76-70	
	75019	ABDOUL-CARIME	Nishat	89 rue de l'Ourcq Bât. C1	01-40-35-24-43
BELAHCEN		Henry	4 rue de Palestine	01-46-07-71-83	
BOSONI		Jacques	13 avenue Laumière	01-42-39-66-13	
COHEN		Itro	29 rue de Belleville	01-42-02-59-39	
COURLAND		Joseph	13 avenue Secrétan	01-45-22-76-70	
GALLAI		Maria	Tour Occident 7 rue Louise Thuliez	01-42-00-79-00	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
	GUERILLOT	Pascal	173 avenue Jean Jaurès	01-42-39 -90-90	
	HASSANI	El-Bachir	3 rue Georges Lardennois	01-42-08-44-16	
	NADLER	Frédéric	Tour Occident 7 rue Louise Thuliez	01-42-00-79-00	
	PUJADE	Hugues-Henry	13 villa Curial	01-40-37-30-37	
	WAJNSZTOK	Jacques	89 rue d l'ourcq	01-40-35-24-43	
75020	DENOYELLE	Philippe	10 rue du Jourdain	01-47-97-25-19	
	HOURI	Hamiel M	13 rue des Envierges	01-46-36-07-49	
	LAZIMI	Nadine	239 rue des Pyrénées	01-47-97-28-28	
	OHANA	Arié Mr	97 rue de Bagnolet	01-43-48-72-57	
	SALAGNAC	Olivier	20 rue de l'Est	01-43-66-30-48	
	VIGNALOU	Laurent	Ministère économique et Financier - Immeuble Valmy - 18 avenue Léon Gaumont	01-57-53-21-20 et 06-84-63-35-03	

## ANNEXE II

## MEDECINS SPECIALISTES

L'arrêté modifiant l'arrêté n°2010-285-5 du 12 octobre 2010

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
ANESTHESIE-REANIMATION	GIZARDIN	Dominique (Mr)	136 bis rue Blomet	75015	06-02-97-12-10	
ANGEIOLOGIE	AIDANE	Paul	25 rue des Fêtes	75019	01-42-03-09-52	
CARDIOLOGIE	AZERRAF	Nathan	53 Avenue Montaigne	75008	01-45-25-60-31	
	BENDAYAN	Louis	17 rue Bobillot	75013	01-53-80-80-53	
	BERNARD	Michel	28 Rue Cardinet	75017	01-42-66-32-90	
	DEMELLE	Bertrand	1 place d'Iéna	75016	01-40-70-97-07 01 47-23-57-04	
	FAIVRE D'ARCIER	Stanislas	28 rue Scheffer	75116	01-47-55-60-80	
	GUEZ	Fabien	3 rue Davioud	75016	01-45-27-96-76	
	GUEDJ	Pierre	7 rue Henner	75009	01-48-78-67-67	Cardiologie et médecine des affections vasculaires
	TOURNIER	Bruno	1 place du parvis Notre dame	75004	01-42-34-82-10	
			9 avenue Duquesne	75007	01-47-05-66-88	
	VAN VIET	Hubert	27 rue La Boétie	75008	01-47-42-42-09	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
	VARIN	Jean	CHNO Quinze-Vingt Médecine Interne - 28 rue de Charenton	75012	06-88-81-22-61	
<b>CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE</b>						
	LANCE	Dominique (Mr)	Clinique Labrouste - 64 rue Labrouste	75015	01-44-19-50-00	
<b>DERMATOLOGIE et VENEROLOGIE</b>						
	FICAT	Florence	1 place d'Iéna	75016	01-47-23-57-04	
	PUJADE-FIORETTA	Sylvie	Hôpital des Diaconesses - 19 rue du Sergent Bauchat	75012	01-44-74-10-10	
			Dispensaire des Ternès - 21 rue Pierre Demours	75017	01-46-22-55-85	
			Cabinet : 13 villa Curial	75019	01-40-37-30-37	
<b>ENDOCRINOLOGIE</b>						
	DREYFUSS	Marc	38 rue Poussin	75016	01-40-71-95-50	
	PETTIT	Luc	160 rue Montmartre	75002	01-45-08-98-16	
	SAMUEL LAJEUNESSE	Julien	15 Rue des halles	75001	06-45-79-31-72	
			Hôp Lariboisière - 2 rue Ambroise Paré	75010	01-49-95-63-21	
<b>GERIATRIE</b>						
	COHEN	Marc	38 bd Voltaire	75011	01-48-05-76-36	
<b>GYNÉCOLOGIE MÉDICALE et OBSTÉTRIQUE</b>						
	LE TENNIER	Claude-Joëlle	41 boulevard La Tour Maubourg	75007	01-45-50-20-60	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
			Institut Alfred Fournier -25 Bd St Jacques	75014	01-40-78-26-00	
	MENARD	Agnès	81 rue d'Amsterdam	75008	01-42-85-83-82	
	ZAKS	Patrick	106 rue réaumur	75002	01-55--80-56-00	
			42 rue Campo Formio	75013	01-44-24-91-99	
<b>MEDECINE DU TRAVAIL</b>						
	BELLAMY	Catherine	Direction Générale de l'Aviation Civile- 50 rue Henry Farman	75015	01-58-09-45-64	
	BENEZET	Monique	Ministère de l'Education nationale- 107 rue de Grenelle-	75007	01-55-55-12-11	
	CHABAUX	Chantal	Hôpital Fernand Vidal - 200 rue du Faubourg Saint-Denis	75010	01-40-05-42-98	
	COLAS	Lynda	Hôp Cochin - 27 rue du fbg St Jacques	75014	01-58-41-22-61	
	MARIE	Jean Pierre	Hôtel Dieu - 1 pace du parvis Notre Dame	75004	01-42-34-84-13	compétence en maladie du sang et cancérologie
	NGO	Vinh queng quey	Ministère de la Santé et des Sports - 14 avenue Duquesne	75007	01-40-56-40-24	
	PERNAUT	Jean-Claude	Préfecture de Police - 3 rue Cabanis	75014	01-53-73-65-25	
<b>MEDECINE INTERNE</b>						
	ALTMAN	Jean-Jacques	H.E.G.P. Centre Monte Christo - 20 rue Leblanc	75015	01-56-09-33-11	compétence en endocrinologie et néphrologie
	BARNIER	Alain	16 rue Saint Romain	75006	01-45-48-86-04	
	BICLET	Philippe	6 avenue du Général Détrie	75007	01-47-34-32-47	compétent en rhumaologie



DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
	CHANUDET	Xavier	Centre Médical des Entreprises Travaillant à l'Extérieur (CMETE) 10 rue du Colonel Driant	75001	01-53-45-86-60 01-53-45-86-75	compétent en pathologies cardio-vasculaires
	GITEL	Richard	Hôpital G Pompidou - 20 rue Leblanc	75015	01-43-95-93-97 43-95-93-98	
	KRAINIK	François	19 rue oudinot	75007	01-43-54-49-47	
	MARGULIS	Jean	COSEM - 6 avenue César Caire 20 avenue de Friedland	75008 75008	01-455-56-62-49 01-42-56-22-12	compétent en rhumatologie
	MARTIN	Denis	C.M.E.T.E. 10 rue du Colonel Driant	75001	01-53-45-86-60	compétent en cardiologie et médecine des affections vasculaires et compétent en cancérologie
	MAURY	Jean-René	22 avenue d'Eylau	75016	01-47-04-50-52	compétence cancérologie et endocrinologie
	MEYNIARD	Olivier	Hôpital cochin- 27 rue du Fbg St Jacques	75014	01- 58- 41- 27- 07	Urgentiste
	PARLIER	Henri	72 avenue d'Iéna	75116	01-40-70-92-12	compétence maladie de l'appareil digestif
	QUINT	Laurent	Institut Mutualiste Montsouris - 42 boulevard Jourdan	75014	01-56-61-60-01	
	ZAMARIA	Gilles	82 boulevard Haussmann	75008	01-42-93-92-93	
<b>MEDECINE PHYSIQUE ET REEDUCATION</b>						
	GOUSSARD	Jean claude	24 rue Georges sand	75016	01-45-27-98-08	
	SIMON	Alain	2 A avenue de Ségur	75007	01-53-59-88-03	
<b>NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE</b>						
	MEEUS	Frédérique	Clinique Edouard Rist - 14 rue Boileau	75016	01-40-50-52-00	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
	MICHAUT	Patrick	Clinique du Parc Monceau - 21 rue de Chazelles	75017	01-48-88-25-25	
	RIDEL	Christophe	Hôpital Tenon - 4 rue d la chine-	75020	01-56-01-70-00	
<b>NEUROLOGIE</b>						
	BEHIN	Anthony	Hôpital Pitié-Salpêtrière - 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-37-73	
	LEGER	Jean-Marc	Hôpital Pitié-Salpêtrière - 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-37-73	
	PETITHOMME FEVE	Annaïk	1 rue Rossini	75009	01-45-23-05-98	
	REYNOIRD	Elisabeth	51 rue Saint Louis en l'île	75004	01-44-07-30-30	
			Hôpital La Pitié-83 Bd l'hôpital	75013	01-42-16-19-53	
<b>ONCOLOGIE</b>						
	CAMPANA	François	INSTITUT CURIE HOPITAL - 26 Rue d'Ulm	75005	01-44-32-46-32	compétence en cancérologie
	COTTU	Paul-henri	institut Curie-22 rue d'Ulm-	75005	01-44-32-46-81	
	PUJADE-LAURRAINE	Eric	Hôpital de l'Hôtel-Dieu - 1 place du Parvis Notre-Dame	75004	01-42-34-82-34	
<b>OPHTHALMOLOGIE</b>						
	COHEN	Yves	35 rue Vivienne	75002	01-40-28-12-98	
	COSCAS	Alain Joseph	112 Rue Auguste Blanqui	75013	01-45-35-95-05	
	SADEN	Jean-Charles	22 rue Beaujon	75008	06-60-61-55-05	
			88 avenue d'Italie	75013	01-53-80-55-05	
	SPIRA	Marc	28 rue de Constantinople	75008	01-43-67-22-68	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
O.R.L.	BIANCO	Erkki	51 rue de Turenne	75003	01-48-04-85-70	
	BIACABE	Bernard	15 rue Léopold Bellan	75002	01-42-33-65-60	
	COURTAT	Philippe	15 rue Henri Bocequillon	75015	01-45-54-35-55	
	GOUGELOT	Louis Marie	9 rue de bassano	75016	01-47-23-36-62	Compétent en chirurgie maxillo faciale
	NASSER	Farid	2 boulevard Arago	75013	01-43-31-38-89	
	PNEUMOLOGIE	BOUAITA	mourad	60 rue des Couronnes	75020	01-47-97-37-19
BRAHMY		Charles	86 rue de Miromesnil	75008	01-45-63-66-42	
FAURE		Annie	4 rue Brçchant	75017	01-42-28-02-20	
				53 rue Boursault	75017	01-53-06-35-60
GRANDORDY		Béatrice	centre Boursault - 54 rue Boursault	75007	01-53-06-35-60	
				Ministère de la santé - 14 avenue Duquesne	75007	01-40-56-40-24
JABER		Marc	35 rue Marx Dormoy	75018	01-42-09-54-22	
LAABAN		Jean-Pierre	Hôpital de l'Hôtel-Dieu - Service pneumologie - 1 place du parvis Notre-Dame	75004	01-42-34-84-39	compétence en pathologies cardio vasculaires et en pneumologie
LAFAY		Michel	29 rue de la Santé	75013		
MONGIN		Danielle	Centre M.G.E.N. - 178 rue de Vaugirard	75015	01-44-49-28-28	compétence en allergologie
PICHOT		Marie-Hélène	44 rue Charles Moureu	75013	01-44-97-86-40	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
PNEUMO-PHTISIOLOGIE	MARTEAU	Dominique (Mr)	10 rue du Dahomey	75011	01-43-72-33-33	
			CHS Edison - 44 rue charles Moureu	75013	01-44-97-87-10	
	SCHLEGEL	Hugues	24 avenue de la République	75011	01-47-00-87-49	
			Cochin - 27 rue du Fbg St Jacques	75014	01-58-41-23-72	
			Hôpital Tenon - 4 rue de la chine	75020	01-56-01-66-73	
PSYCHIATRIE	BARRIERE	Antoine	Centre Médico-Psychologique pour Enfants (CMP) 15 rue Pierre Demours	75017	01-45-74-46-96	
	BAYLE	Olivier	92 rue d'Hauteville	75010	01-42-47-09-01	
	BELCOUR	Françoise	17 rue Robert de Flers	75015	01-45-77-27-75	
	CHOPIN HOHENBERG	Claire	8 rue d'Arsonval	75015	01-43-20-25-80	
	DANTCHEV	Nicolas Michel	Hôpital de l'Hôtel Dieu - 1 place du parvis Notre-Dame	75004	01-42-34-84-35	spécialiste en pédo psychiatrie
	FERRAND	Brigitte Isabelle	Hôpital Cochin - 27 rue du faubourg st Jacques	75014	01-58-41-24-00	
	FREBAULT	Denis	31 rue Jouvenet	75016	01-40-50-66-88	
	GIROULT	Patrick	Cabinet : 155 boulevard Malesherbes	75017	01-43-18-09-90	
	GLACHANT	Alexandre	36 avenue Niel	75017	01-42-27-28-29	
	GOURARIER	Laurent	EPS Groupe Maison Blanche - 222 bis rue Marcadet	75018	01-42-26-03-12	
	GROSSIN	Jean	2 rue Jules Breton	75013	01-48-04-93-39	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
	GUILLIBERT	Edmond	GPE BROUSSAIS -H. E. G. P - 20 rue Leblanc	75015	01-56-09-33-88	
	GUILLIET	Alain	317 rue de Vaugirard	75015	01-45-32-34-99	
	GUIONNET	Claude	27 rue Pierre Nicole	75005	01-44-67-83-26	
			centre Acacie - 26 ter rue Nicolai	75012	01-44-32-07-05	
	HIVERT	François	Centre Hospitalier Sainte-Anne 1 rue Cabanis	75014	01-45-65-80-00 01-45-87-60-57	
	HOHENBERG	Denis	8 rue d'Arsonval	75015	01-56-58-21-60	
	JACONELLI	Catherine	102 boulevard Voltaire	75011	01-47-00-92-41	
	JALFRE	Valérie	53 Bd Montparnasse	75006	01-42-814-06-74	
	LAFERRIERE	Pierre	13 rue des muriers	75020	01-43-58-18-65	compétent en psychiatrie pour enfant adolescent
	LATAUD	Brigitte	18 rue de Liège	75009	01-42-82-01-15	
	LEGRIS	Pascal	50 bd de La Tour Maubourg	75007	01-47-05-18-22	
	MALOUX	Hervé	26 bis rue d'Alleray	75015	01-45-32-57-90	
	NORTIER	Erik	4 place du général Catroux	75017	01-45-48-57-38	
	OUSSET	Gérard	CMP 120 quai de Jemmapes	75010	01-42-00-05-05	
	REGNAUT	Nathalie	47 rue de Courcelles	75008	01-42-89-34-10	
	ROUBAUD	Laurence	27 rue Blomet	75015	01-56-58-17-13	
	SEGALA TALOUS	Béatrice	34 rue de la Motte Piquet	75007	01-45-51-06-26	
	WIRTH	Jean-François	Infirmierie de la préfecture de police. - 3 rue Cabanis	75014	06-07-94-34-72	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
RADIOLOGIQUE et IMAGERIE MEDICALE	CAMPANA	François	26 Rue d'Ulm	75005	01-44-32-40-00	
	GALUZ	Serge	80 rue de Rennes	75006	01-45-48-59-30	
	NIZRI	Daniel	Hôpital La pitié salpêtrière - 47 rue d l'hôpital	75013	01-42-16-04-61	
	SMADJA-TAIEB	Cathy	92 bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	
	ZERBIB	Monique	92 bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	
	REEDUCATION et READAPTATION FONCTIONNELLE					
	GASPA	Alain	Centre de Rééducation Fonctionnelle - 21 Rue Curnonsky	75017	01-40-53-00-11	
	GOUSSARD	Jean-Claude	24 rue George Sand	75016	01-45-27-98-08	
	SIMON	Alain	Espace Médical Vaudan - 2 A avenue de Séguir - 75007 PARIS	75007	01-53-59-88-03	
RHUMATOLOGIE						
	ASSOUS	Noémie	6 rue Emile Duclaux	75015	01-43-06-24-56	
	BERTAGNA	François	113 avenue Victor Hugo	75016	01-45-53-37-12	
	DE BOURRAN-CAUJET	Geneviève	Centre Edison - 44 rue Charles Moureu	75013	01-42-76-58-00	
	EJZENBAUM	Jean-François	27 rue Taine	75012	01-43-40-55-00	
	GOZLAN	Martine	66 rue d'Hauteville	75010	01-45-23-23-61	
	GOZLAN	Martine	182 rue du Fbg St Antoine	75012	01-49-28-21-59	
	LESTRADE	Mireille	28 ter rue Belgrand	75020	01-43-64-90-00	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
	MILLET	Bernard	121 rue de Rennes	75006	01-45-44-90-65	
	PORTIAS	Stéphane	6 pl. de la rép. Dominicaine	75017	01-46-22-30-75	
	SEZNEC - ROBERT	Anne	18 rue Louis Braille	75012	01-43-42-12-17	
	SICHERE	Patrick	5 rue Cambon	75001	01-42-60-12-40	
	THIBIERGE née ROUYER	Elisabeth	Centre Médical - 29 rue de Turbigo	75001	01-42-33-23-32	
	VEYRE	Dominique Mme	Direction de la Poste Service médical - 140 boulevard du Montparnasse	75014	01-43-35-60-40	



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011362-0010**

**signé par autres personnes désignées par décision de subdélégation  
le 28 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes et sur la toiture de l'appentis situé entre le bâtiment cour et le bâtiment rue de l'immeuble sis 23 rue de Meaux à Paris 19ème.





PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

M:\CSS\_MILIEUX\INSALUBRITE\Procédures CSP  
2011\L1311 4\23 rue de Meaux 19<sup>ème</sup> AP\AP PU mis à jour  
le 21 10-2011.doc

dossier n° :H11120089

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes et sur la toiture de l'appentis situé entre le bâtiment cour et le bâtiment rue de l'immeuble sis 23 rue de Meaux à Paris 19<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 32, 25, 119 et 121;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011286-0004 du 13 octobre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Madame le Docteur Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim, et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 décembre 2011, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans les parties communes et sur la toiture de l'appentis situé entre le bâtiment cour et le bâtiment rue de l'immeuble sis 23 rue de Meaux à Paris 19<sup>ème</sup>, propriété de la Société Civile Immobilière du 23 rue de Meaux, RCS n° D 397 940 180 représentée par Monsieur NIZARD Maurice, domicilié 27 rue du Faubourg Poissonnière à Paris 9<sup>ème</sup>.

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 décembre 2011, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** de la déléguée territoriale de Paris par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 1 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à la Société Civile Immobilière du 23 rue de Meaux représentée par Monsieur NIZARD Maurice, domicilié 27 rue du Faubourg Poissonnière à Paris 9<sup>ème</sup>, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans les parties communes et sur la toiture de l'appentis situé entre le bâtiment cour et le bâtiment rue de l'immeuble sis 23 rue de Meaux à Paris 19<sup>ème</sup>:

- 1. procéder au débarras et au nettoyage des parties communes, notamment la toiture de l'appentis construit entre la bâtiment cour et le bâtiment rue. Nettoyer et désinfecter à la suite ;**
- 2. procéder à une dératisation et à une désinsectisation générale des parties communes ;**
- 3. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée territoriale de Paris par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Civile Immobilière du 23 rue de Meaux représentée par Monsieur NIZARD Maurice, en qualité de propriétaire

Fait à Paris, le 28 DEC. 2011

Pour le préfet,  
de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Responsable du pôle  
Offre de soins et médico-sociale

Aude BOUCOMONT  
Déléguée territoriale  
de Paris



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011362-0011**

**signé par autres personnes désignées par décision de subdélégation  
le 28 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier 2, 6ème étage gauche en sortant de l'ascenseur puis à droite, porte fond gauche n °31 de l'immeuble sis 164 avenue Ledru Rollin à Paris 11ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

M:\C\SS\_MILIEUX\INSALUBRITE\Procédures CSP  
 2011\1311 4\164 avenue Ledru Rollin 11\AP\AP PU  
 mis à jour le 21 10-2011.doc

dossier n° : H111120034

### ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier 2, 6<sup>ème</sup> étage gauche en sortant de l'ascenseur puis à droite, porte fond gauche n°31 de l'immeuble sis 164 avenue Ledru Rollin à Paris 11<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23,1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011286-0004 du 13 octobre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Madame le Docteur Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim, et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 décembre 2011, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé escalier 2, 6<sup>ème</sup> étage gauche en sortant de l'ascenseur puis à droite, porte fond gauche n°31 de l'immeuble sis 164 avenue Ledru Rollin à Paris 11<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur M'Sadak BOUDHIB, propriété de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, division Nord, domiciliée 100 rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 12<sup>ème</sup>, n° RCS B 552 032 708 ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 décembre 2011, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** de la déléguée territoriale de Paris par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 1 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur M'Sadak BOUDHIB occupant, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier 2, 6<sup>ème</sup> étage gauche en sortant de l'ascenseur puis à droite, porte fond gauche n°31 de l'immeuble sis 164 avenue Ledru Rollin à Paris 11<sup>ème</sup>:

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée territoriale de Paris par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur M'Sadak BOUDHIB, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 28 DEC. 2011

Pour le préfet,  
de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

*préfet délégué territorial de Paris*

Responsable du pôle  
Offre de soins et médecine sociale

Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011362-0012**

**signé par autres personnes désignées par décision de subdélégation  
le 28 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes de l'immeuble sis 13 rue de Romainville à Paris 19ème.





PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

M:\CSS\_MILIEUX\INSALUBRITE\Procédures CSP  
2011\1311 4\13 rue de Romainville 19è\AP\AP PU mis à  
jour le 21 10-2011.doc

**dossier n°** : H11110216

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes de l'immeuble sis **13 rue de Romainville à Paris 19<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011286-0004 du 13 octobre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Madame le Docteur Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim, et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 décembre 2011, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans les parties communes de l'immeuble sis **13 rue de Romainville à Paris 19<sup>ème</sup>**, propriété de la Société A Responsabilité Limité HUGO IMMO, n° RCS Créteil B 432 104 669 représentée par Monsieur Pascal HUGONIN, domicilié 36 rue des Remises à Saint Maur des Fossés (94100) ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 décembre 2011, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** de la déléguée territoriale de Paris par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 1 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction au propriétaire, la Société A Responsabilité Limité HUGO IMMO, représentée par Monsieur Pascal HUGONIN de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans les parties communes de l'immeuble sis **13 rue de Romainville à Paris 19<sup>ème</sup>**:

- 1. pomper les eaux stagnantes, nettoyer, désinfecter la dalle de l'ancien parking intérieur, de la rampe d'accès au hall d'entrée ainsi que la dalle du sous sol.**
- 2. effectuer tous les travaux nécessaires à la remise en état des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales.**
- 3. débarrasser le sous sol de tous les débris et objets divers.**
- 4. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet, de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée territoriale de Paris par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société A Responsabilité Limité HUGO IMMO, représentée par Monsieur Pascal HUGONIN, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 28 DEC. 2011

Pour le préfet,  
de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

*pour la délégation territoriale  
de Paris*  
Responsable du pôle  
Offre de soins et médico-sociale  
*Aude BOUCOMONT*  
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011364-0008**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 30 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue au 2ème étage porte unique de l'immeuble sis 5 rue Sauffroy à Paris 17ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

M:\CSS MILIEU\XINSALUBRITE\procédures CSP  
2012\L1311 4S rue Sauffroy 17èAP PU mis à jour le 21  
10-2011.doc

dossier n° :H11120543

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue au 2<sup>ème</sup> étage porte unique de l'immeuble sis 5 rue Sauffroy à Paris 17<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 32 et 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011286-0004 du 13 octobre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Madame le Docteur Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim, et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 décembre 2011, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement occupé par Madame MOUDNI et ses deux fils, propriété de la Société à Responsabilité Limitée dénommée SOCIETE FONCIERE DU COLISEE, domiciliée 14, rue de Lincoln à Paris 8<sup>ème</sup> - n° RCS Paris B 41 8 868 683, gérée par Monsieur COHEN Johnny, domicilié 31, rue de Lubeck à Paris 16<sup>ème</sup> et Madame COHEN Sylvia née HADIDA demeurant 8bis, rue Diderot à Saint Germain en Laye (78100), situé bâtiment rue au 2<sup>ème</sup> étage porte unique de l'immeuble sis 5 rue Sauffroy à Paris 17<sup>ème</sup>;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 décembre 2011, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** de la déléguée territoriale de Paris par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 1 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction au propriétaire, la Société à Responsabilité Limitée dénommée « SOCIETE FONCIERE DU COLISEE », domiciliée 14, rue de Lincoln à Paris 8<sup>ème</sup> - n° RCS Paris B 41 8 868 683, gérée par Monsieur COHEN Johnny, domicilié 31, rue de Lubeck à Paris 16<sup>ème</sup> et Madame COHEN Sylvia née HADIDA demeurant 8bis, rue Diderot à Saint Germain en Laye (78100) de se conformer dans un délai de **3 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue au 2<sup>ème</sup> étage porte unique de l'immeuble sis 5 rue Sauffroy à Paris 17<sup>ème</sup>;

- 1. assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière à ce qu'elles ne puissent pas être cause de trouble pour la santé des occupants et permettre au minimum l'éclairage suffisant de toutes les pièces, ainsi que le fonctionnement d'un appareil de chauffage et des appareils ménagers indispensables à la vie quotidienne,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet, de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée territoriale de Paris par intérim de l’Agence Régionale de Santé d’Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société à Responsabilité Limitée dénommée SOCIETE FONCIERE DU COLISEE, gérée par Monsieur COHEN Johnny et Madame COHEN Sylvia née HADIDA en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 30 DEC. 2011

Pour le préfet,  
de la région d’Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

~~La Déléguée territoriale de Paris~~ *Christine Krim*

**Docteur Catherine BERNARD**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011364-0009**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 30 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement (lot n ° 410) situé au 2ème étage droite, porte face, du bâtiment E de l'ensemble immobilier sis 34 bis rue d'Aubervilliers à Paris 19ème.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

M:\CSS MILIEU\INSALUBRITE\Procédure CSP 2011\ML  
remédiable\DOSSIERS LOGEMENTS ML REMEDIALE 2011\4bis rue  
d'Aubervilliers 19ème LOT 410\AP\AP ML REMED LOGT.doc

Dossier n° : 09120234

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement (lot n° 410) situé au 2<sup>ème</sup> étage droite, porte face, du bâtiment E de l'ensemble immobilier sis **34bis rue d'Aubervilliers à Paris 19<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2011, déclarant le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage droite, porte face du bâtiment E de l'ensemble immobilier sis **34bis rue d'Aubervilliers à Paris 19<sup>ème</sup>** (références cadastrales 19AA6 – n° de lot 410), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011286-0004 du 13 octobre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Madame le Docteur Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim, et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 octobre 2011, constatant dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée territoriale de Paris par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011, déclarant l'insalubrité à titre remédiable du logement situé au 2<sup>ème</sup> étage droite, porte face du bâtiment E de l'ensemble immobilier sis **34bis rue d'Aubervilliers à Paris 19<sup>ème</sup>** (références cadastrales 19AA6 – lot n° 410), et prescrivant les mesures destinées à y remédier, **est levé.**

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la S.C.I. PARIMMOB (RCS Paris n° 450 890 546), ayant son siège social 24 rue de la Grange aux Belles à Paris 10<sup>ème</sup>, cogérée par :

- Monsieur BOUKTIR Elarbi, 26bis rue Dombasle - 93130 NOISY LE SEC,
- Monsieur MAICHE Houcine, 14 rue de l'Arcade - 94220 CHARENTON LE PONT,
- Monsieur URIBESALGO François-Xavier, 24 rue de la Grange aux Belles – 75010 PARIS,

au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, l'Agence AGCOP domiciliée 29 rue Tronchet à Paris 8<sup>ème</sup> et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Les articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduits ci après, sont applicables.

**Article 4.** – Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques à la diligence et aux frais du propriétaire.

**Article 5.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 6.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 7.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée territoriale de Paris par intérim de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 30 décembre 2011.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

La déléguée territoriale de Paris, par intérim  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La Déléguée Territoriale par intérim de Paris

**Docteur Catherine BERNARD**

## Articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation :

**Art. L. 521-1.** - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25, L. 331-26-1 et L.1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L.511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L.123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

**Art. L.521-2.** - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L.1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L.1331-23 et L.1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L.123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L.1331-25 et L.1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L.1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L.1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L.521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

**Art. L.521-3-1.** - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L.511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L.1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

**Art. L.521-3-2.** - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L.123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25, L.1331-26-1 et L.1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L.441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L.303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

**Art. L.521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :**

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L.521-1 à L.521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L.521-2 ;

- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

**II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :**

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

**III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.**

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L.651-10 du présent code. »



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011364-0010**

**signé par Déléguée territoriale de Paris par intérim  
le 30 Décembre 2011**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé porte gauche (après l'escalier) du bâtiment principal de l'immeuble sis 9 passage Penel à Paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

M\CSF\_MILEUD\CONSALUBRITE\Procédure CSF 2011\ML  
remédiable\DOSSIERS LOGEMENTS ML REMEDIABLE 2011\9 passage Penel  
18me\AFAP ML REMED LOET.doc

Dossier n° : 10040079

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé porte gauche (après l'escalier) du Bâtiment principal de l'immeuble sis **9 passage Penel à Paris 18<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2010, déclarant le logement situé porte gauche (après l'escalier) de l'immeuble sis **9 passage Penel à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18BE161), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011286-0004 du 13 octobre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Madame le Docteur Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim, et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 novembre 2011, constatant dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée territoriale de Paris par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010, déclarant l'insalubrité à titre réparable du logement situé porte gauche (après l'escalier) du bâtiment principal de l'immeuble sis 9 passage Penel à Paris 18<sup>ème</sup>, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI JACASE, représentée par Monsieur Georges LUMBROSO (RCS Paris D 421 212 127), domiciliée 45 rue de Cléry à Paris 2<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Les articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation reproduits ci après, sont applicables.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques à la diligence et aux frais du propriétaire.

**Article 5.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 6.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 7.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée territoriale de Paris par intérim de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 30 décembre 2011.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
La déléguée territoriale  
de Paris, par intérim

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France  
La Déléguée territoriale par intérim de Paris

**Docteur Catherine BERNARD**

Millénaire 1, 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)



## Articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation :

**Art. L. 521-1.** - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L.521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25, L. 331-26-1 et L.1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L.511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;

- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L.123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

**Art. L.521-2.** - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L.1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L.1331-23 et L.1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L.123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L.1331-25 et L.1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L.1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L.1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L.521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

**Art. L.521-3-1. - I. -** Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L.511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L.1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L.521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

**Art. L.521-3-2. - I. -** Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L.123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L.1331-22, L.1331-23, L.1331-24, L.1331-25, L.1331-26-1 et L.1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L.441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L.303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

**Art. L.521-4. - I. -** Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L.521-1 à L.521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L.521-2 ;

- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L.651-10 du présent code. »



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2011349-0059**

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame  
Emmanuelle BERGES pour exercer à titre  
individuel l'activité de mandataire judiciaire à  
la protection des majeurs.



PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Paris, le

17 5 DEC. 2011

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

**ARRÊTÉ n° DEP-2011-**

portant agrément de Madame Emmanuelle BERGES pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Emmanuelle BERGES, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 36 rue du Fer à Moulin – 75 005 PARIS, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'inscription en date du 16 mars 2011 sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 7 septembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Emmanuelle BERGES satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Emmanuelle BERGES justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Emmanuelle BERGES – 36 rue du Fer à Moulin – 75 005 PARIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

**Article 2 :** Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

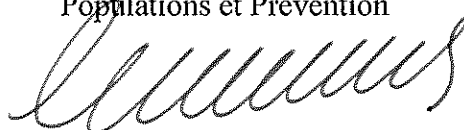
**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011349-0060**

**signé par Autres signataires  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Isabelle BRESSON pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le **05 DEC. 2011**

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

**ARRÊTÉ n° DEP-2011-**

portant agrément de Madame Isabelle BRESSON pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Isabelle BRESSON, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 75 825 PARIS cedex 17 – BP 560, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'inscription en date du 16 mars 2011 sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 7 septembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;



**CONSIDERANT** que Madame Isabelle BRESSON satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Isabelle BRESSON justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Isabelle BRESSON– BP 560 – 75 825 PARIS Cedex 17, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

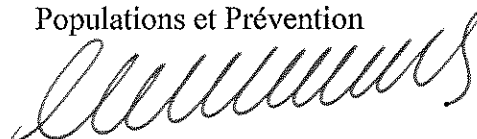
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011349-0061**

**signé par Autres signataires  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Stéphanie CINTRAT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le **19** 5 DEC. 2011

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

**ARRÊTÉ n° DEP-2011-**

portant agrément de Madame Stéphanie CINTRAT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Stéphanie CINTRAT, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 21-23 rue Bargue – 75 015 PARIS, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'inscription en date du 16 mars 2011 sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 7 septembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Stéphanie CINTRAT satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Stéphanie CINTRAT justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Stéphanie CINTRAT – 21-23 rue Bague – 75 015 PARIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

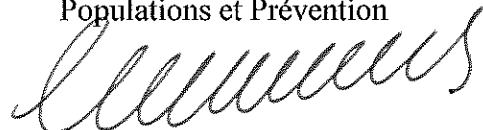
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011349-0062**

**signé par Autres signataires  
le 15 Décembre 2011**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Fabienne FOLBAUM pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le **15 DEC. 2011**

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

**ARRÊTÉ n° DEP-2011-**

portant agrément de Madame Fabienne FOLBAUM pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Fabienne FOLBAUM, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 35 rue de l'Espérance – 75 013 PARIS, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'inscription en date du 16 mars 2011 sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 7 septembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Fabienne FOLBAUM satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Fabienne FOLBAUM justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Fabienne FOLBAUM – 35 rue de l'Espérance – 75 013 PARIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

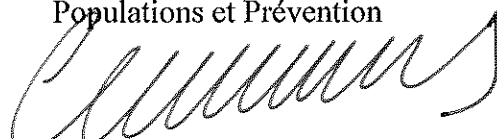
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012003-0008**

**signé par Autres signataires  
le 03 Janvier 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Monique ROUSSEAU- LUCHAIRE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.





PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le **03 JAN. 2012**

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

**ARRÊTÉ n° DEP-2012-**

portant agrément de Madame Monique ROUSSEAU-LUCHAIRE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

**VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

**VU** le dossier déclaré complet présenté par Madame Monique ROUSSEAU-LUCHAIRE, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 75, rue de l'Ouest- 75014 PARIS, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

**VU** l'inscription en date du 16 mars 2011 sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'avis favorable en date du 07 décembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Monique ROUSSEAU-LUCHAIRE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Monique ROUSSEAU-LUCHAIRE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Monique ROUSSEAU-LUCHAIRE – 75, rue de l'Ouest – 75014 PARIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

**Article 2 :** Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

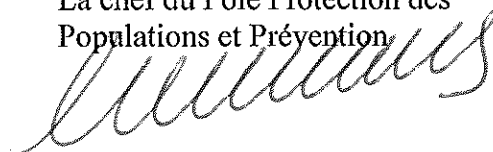
**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012003-0009**

**signé par Autres signataires  
le 03 Janvier 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Marie-Christine MARCHAL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le **03 JAN. 2012**

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

**ARRÊTÉ n° DEP-2012-**

portant agrément de Madame Marie- Christine MARCHAL pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Marie-Christine MARCHAL, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 6, rue Massenet -75116 PARIS, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'inscription en date du 16 mars 2011 sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 07 décembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Christine MARCHAL satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Christine MARCHAL justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Marie-Christine MARCHAL – 6, rue Massenet – 75116 PARIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

**Article 2 :** Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

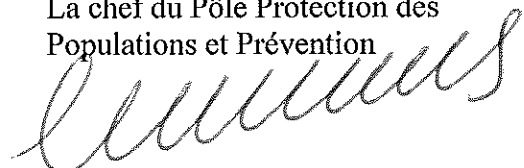
**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012003-0010**

**signé par Autres signataires  
le 03 Janvier 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Monsieur Philippe  
DE LA FOURNIERE pour exercer à titre  
individuel l'activité de mandataire judiciaire à  
la protection des majeurs.



PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le

**03 JAN. 2012**

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

**ARRÊTÉ n° DEP-2012-**

portant agrément de Monsieur Philippe DE LA FOURNIERE pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

**VU** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

**VU** le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

**VU** le dossier déclaré complet présenté par Monsieur Philippe DE LA FOURNIERE, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 83, rue Michel Ange – 75 016 PARIS, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

**VU** l'inscription en date du 16 mars 2011 sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

**VU** l'avis favorable en date du 07 décembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Philippe DE LA FOURNIERE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Philippe DE LA FOURNIERE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Philippe DE LA FOURNIERE - 83, rue Michel Ange – 75 016 PARIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

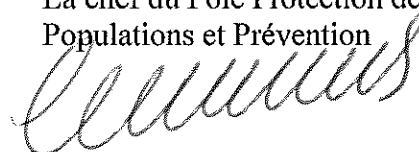
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012003-0011**

**signé par Autres signataires  
le 03 Janvier 2012**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté portant agrément de Madame Claire  
DAEYÉ pour exercer à titre individuel  
l'activité de mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris**

Paris, le 03 JAN. 2012

Pôle Protection des Populations et Prévention  
Mission Aide Sociale et Droits des Personnes

Dossier suivi par :  
Brigitte Bansat-Le Heuzey  
Annie Fraioli  
Chantal Leny

**ARRÊTÉ n° DEP-2012-**

portant agrément de Madame Claire DAEYE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris  
officier de la légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France en date du 20 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet présenté par Madame Claire DAEYE, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, située 70, rue Laugier – 75017 PARIS, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris ;

VU l'inscription en date du 16 mars 2011 sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date du 07 décembre 2011 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

**CONSIDERANT** que Madame Claire DAEYE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que Madame Claire DAEYE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

**CONSIDERANT** que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

### **SUR PROPOSITION de la DDCS**

#### **ARRETE**

**Article 1 :** L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Claire DAEYE - 70, rue Laugier – 75017 PARIS, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de Paris.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

**Article 2 :** Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

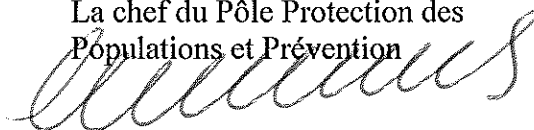
**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet,

P/ La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des  
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012004-0001**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 04 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE E3A.**



**Arrêté n°**  
**portant renouvellement de l'agrément qualité de**  
**«E3A»**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « E3A », dont le siège social est situé 19 RUE DAVIEL 75013 PARIS;

Vu l'absence d'avis du Conseil Général de Paris,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

**ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de PARIS

Pour les activités suivantes :

Ménage repassage y compris le temps passé aux commissions

Transport et accompagnement des personnes âgées hors domicile

Assistance aux personnes handicapées

Assistance aux personnes âgées,

Garde malade, à l'exclusion des soins.

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : SAP353584790

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 04/01/2012

Pour le Préfet,

Par délégation du directeur régional

Et par subdélégation,

Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012004-0002**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 04 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE VIVRE CHEZ SOI**





## Arrêté n°

### Portant renouvellement de l'agrément de

### **VIVRE CHEZ SOI**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « **VIVRE CHEZ SOI** », dont le siège social est situé 37 AVENUE JEAN MOULIN 75014 PARIS;

Vu la certification en cours de validité,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## **ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire - mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de PARIS, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Garde d'enfants de plus et de moins de trois ans

Accompagnement des enfants de plus et de moins de trois ans dans leurs déplacements

Assistance administrative à domicile

Assistance aux personnes handicapées

Assistance aux personnes âgées,

A ccompagnement des personnes handicapées, âgées dans leurs déplacements

Garde malade, à l'exclusion des soins.

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : SAP388554867

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de 1 ER JANVIER 2012

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 04/01/2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012004-0003**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 04 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE ASMADO  
SERVICES**



## Arrêté n°

### Portant renouvellement de l'agrément de **ASMADO SERVICES**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « **ASMADO SERVICES** », dont le siège social est situé 28 RUE BERZELIUS 75017 PARIS;

Vu la certification en cours de validité,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire - mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de PARIS,

Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Assistance aux personnes handicapées

Assistance aux personnes âgées,

A l'accompagnement des personnes handicapées, âgées dans leurs déplacements

Garde malade, à l'exclusion des soins.

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : SAP482160983

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de 15 JANVIER 2012

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE), est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 04/01/2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012004-0004**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 04 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE GOBELINS  
DOMICILE ET SERVICES**





## Arrêté n°

### Portant renouvellement de l'agrément de GOBELINS DOMICILE ET SERVICES

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « **GOBELINS DOMICILE ET SERVICES** », dont le siège social est situé 7 RUE ALBERT BAYET 75013 PARIS;

Vu la certification en cours de validité,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

## ARRETE

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire - mandataire pour ses activités d'aide à domicile.

Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de PARIS,

Pour les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Assistance administrative à domicile

Assistance aux personnes handicapées

Assistance aux personnes âgées,

A l'accompagnement des personnes handicapées, âgées dans leurs déplacements

Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes

Garde malade, à l'exclusion des soins.

Coordination

Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est :

**SAP491475257**

Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de 15 JANVIER 2012

Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.

Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 04/01/2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,

Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012004-0005**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 04 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'AGREMENT DE VIE ET MAINTIEN  
A DOMICILE**



**Arrêté n°**  
**Portant renouvellement de l'agrément de**  
**VIE ET MAINTIEN A DOMICILE**  
**ADHAP SERVICES**

**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par « **VIE ET MAINTIEN A DOMICILE – ADHAP SERVICES** », dont le siège social est situé 9 AVENUE DE LA PORTE BRUNET 75019 PARIS;

Vu la certification en cours de validité,

Sur proposition de M. Michel RICOCHON, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) ;

**ARRETE**

Article 1 L'agrément prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé, conformément à ces dispositions et à celles de l'article L.7232-4 du même code, à la structure visée ci-dessus.

En qualité de prestataire pour ses activités d'aide à domicile.

- Article 2 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable sur le département de PARIS,  
Pour les activités suivantes :
- Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
  - Livraison de courses à domicile
  - Garde d'enfants de plus de 3 ans
  - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
  - Assistance administrative à domicile
  - Assistance aux personnes handicapées
  - Assistance aux personnes âgées,
  - Interprète en langue des signes
  - Soins esthétiques
  - A ccompagnement des personnes handicapées, âgées dans leurs déplacements
  - Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes
  - Garde malade, à l'exclusion des soins.
- Article 3 Le numéro d'agrément attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est :  
**SAP492018536**
- Article 4 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans à compter de 16 JANVIER 2012
- Article 5 L'agrément accordé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail.
- Article 6 Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel, dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.
- Article 7 L'agrément susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies aux articles R.7232-13 et R.7232-15 du code du travail.
- Article 8 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.
- Article 9 Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) , est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 04/01/2012

Pour le Préfet,  
Par délégation du directeur régional  
Et par subdélégation,  
Le directeur adjoint,  
Alain DUPOUY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012004-0009**

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur  
adjoint  
le 04 Janvier 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION SAP  
MPS75



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

MPS75  
20 RUE LAMARCK  
75018 PARIS

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Direction Emploi Economie  
Entreprises,

Unité territoriale de Paris

Courriel :  
dd-75.sap@direccte.gouv.fr

## RECEPISSE DE DECLARATION

### SERVICES A LA PERSONNE

Service SAP/CG

Paris le 4 janvier 2012

Objet : n° : SAP537853699- n° SIRET : 53785369900016- Acte n°

Références : Article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la région d'Ile-de-France n° 2011-129 du 23 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2011-0101 du 1er décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Monsieur Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris.

#### CONSTATE,

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Paris de la DIRECCTE de l'Ile de France, par « MPS75 », sise 20 RUE LAMARCK 75018 PARIS.
- après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de MPS75 Sous le n° SAP537853699

Acte n° , date d'effet le 27 NOVEMBRE 2011.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Paris qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Soutien scolaire

Garde d'enfants à domicile de 3 ans et plus / Accompagnement d'enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France. Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

P/Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Par délégation du directeur régional  
Par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2011363-0010**

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-  
France, préfecture de Paris  
le 29 Décembre 2011**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT75**

Décision portant désignation de l'association  
"La plateforme des associations parisiennes  
d'habitants" pour prendre part au débat sur  
l'environnement dans le cadre d'instances  
consultatives départementales

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service patrimoine, paysage et droit des sols*

**DECISION N° 2011-**

portant désignation de l'association "La plateforme des associations parisiennes d'habitants"  
pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre  
d'instances consultatives départementales

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment, son article R141-22,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1981 donnant agrément au titre de l'article L.121-8 et de l'article L.160-1 du code de l'urbanisme à l'association "Plateforme des comités parisiens d'habitants et de participation à la vie de la cité", devenue "La plateforme des associations parisiennes d'habitants",

Vu l'arrêté de Madame la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 12 juillet 2011, fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-363-0009 en date du 29 décembre 2011 définissant le seuil minimal de membres d'une association agréée au titre du code de l'environnement pour participer au débat sur l'environnement dans le département de Paris,

Vu la demande en date du 7 septembre 2011, complétée le 12 septembre 2011, présentée par Monsieur Claude BIRENBAUM, président de l'association « La plateforme des associations parisiennes d'habitants », afin de participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris:

**DECIDE**

Article 1er : L'association « La plateforme des associations parisiennes d'habitants » sise 75 avenue Denfert-Rochereau dans le 14ème arrondissement de Paris est désignée pour une durée de cinq ans, pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives départementales.

.../...

**Article 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et notifiée au président de "La plateforme des associations parisiennes d'habitants".

Fait à Paris, le **29 DEC. 2011**

Par déléation  
**le** Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile de France  
Préfecture de Paris

**Bertrand MUNCH**

**Informations importantes :**

*La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification.*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012004-0008**

**signé par Autres signataires  
le 04 Janvier 2012**

**Agence régionale de santé  
Direction de la santé publique**

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile de France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION  
ILE-DE-FRANCE

Agence Régionale de la Santé  
d'Ile-de-France

## ARRÊTÉ N°2011/

Portant nomination des membres de la commission régionale  
De conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections  
nosocomiales de la région d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France**  
**Préfet de Paris**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur l'Ordre national du mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 à 1142.6,  
R.1114-1 à R.1114-4, et R 1142-5 à R 1142-7,  
Vu l'arrêté du 4 janvier 2008 modifié portant nomination des membres de la commission  
régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections  
iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Ile-de-France.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de la santé d'Ile-de-France ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sont renouvelés ou désignés à compter de janvier 2012 pour une période de 3 ans comme membres  
de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux de l'Ile-de-  
France, les personnes dont les noms suivent :

#### **I Les représentants des usagers (6 titulaires, 6 suppléants)**

- M Gérard BERLUREAU, (Aides), titulaire
- M Gérard OORREEL (APF), suppléant
  
- M Daniel ADAM (association LE LIEN) titulaire
- M Marc ABOU (APF) suppléant
  
- Mme Marie-Solange JULIA, (AVIAM), titulaire
- Mme Eliane PUECH (AVIAM), suppléante
  
- Mme Anne-Marie MERCIER, (Le Lien), titulaire
- Mme Lorraine BRIERE DE L'ISLE, (Le Lien), suppléante
  
- Mme Bernadette BROUART (Association UFC QUE CHOISIR ?) suppléante
  
- M Marc MOREL (CISS), titulaire
- Mme Maryanick LAMBERT (FAMILLES RURALES), suppléante



## **II Les professionnels de santé libéraux (2 titulaires, 2 suppléants)**

- M le Docteur Jean-Philippe Docteur BRUGNAUX (CSMF), titulaire
- M le Docteur Michel DE TINGUY DU POUET (URPS) suppléant
  
- M le Docteur Nicolas GMATI, (FMP), titulaire
- M le Docteur François BUSNEL, (SML) suppléant

## **III Les praticiens hospitaliers (1 titulaire et 1 suppléant)**

- Mme le Docteur Patrick DASSIER (INPH), titulaire
- M le Docteur Jean-luc GAILLARD (Hôpital J. VERDIER), suppléant

## **IV Les représentants des institutions et établissements publics et privés de santé (3 titulaires et 3 suppléants)**

### **Etablissements publics (1 titulaire et 1 suppléant)**

- M Bernard GOUGET (FHF), titulaire
- Madame OBADIA directrice adjointe à la direction des affaires juridiques et des droits des patients (suppléante)

### **Etablissement privés (2 titulaires et 2 suppléants)**

- Madame Marie BERNADI GOUGEROT (FHP) titulaire
- Mme Laure VERGEZ-HONTA (FHP), suppléante
  
- Mme Marie-odile NAULT (FEHAP), titulaire
- Mme Catherine FAURE (FEHAP), suppléante

## **V Les représentants de l'Office national d'indemnisation (2 titulaires et 2 suppléants)**

Le Président du conseil d'administration et le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales et leurs représentants.

## **VI Les représentants des entreprises régies par le code des assurances (2 titulaires et 2 suppléants)**

- M Nicolas M GOMBAULT (Médical), titulaire
- Monsieur Didier CHARLES
  
- M Patrick M FLAVIN (SHAM), titulaire

## **VII Les personnalités qualifiées (4 titulaires et 4 suppléants)**

- M Laurent NEYRET (Université de Versailles Saint-Quentin), titulaire
- M le Docteur GILLET (maître de conférences en droit privé)
  
- Maître Robert Jean NECTOUX (avocat), titulaire
- M Patrick BAUDRY (Directeur adjoint des droits des usagers de l'hôpital HOTEL DIEU), suppléant



- Mme Sophie GOBELIN (AXA), titulaire
- M Jean-paul LEVY (directeur du CMC de la porte de Pantin), suppléant
  
- M le Docteur André PELLOIS, titulaire
- M le Docteur Michel BARBOTEU

**Article 2 :**

Le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, les Préfets des départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise, le directeur général et les délégués territoriaux de l'agence régionale de santé d'Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.

Fait à Paris, le 04 JAN 2012

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
d'Ile-de-France

Lauren FISCUS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012005-0001**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 05 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel VILLA  
OPERA LAMARTINE situé 39 rue Lamartine  
à PARIS 9ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### portant classement de l'hôtel VILLA OPERA LAMARTINE situé 39 rue Lamartine à Paris 9ème en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88 - 004 du 1er février 1988 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'hôtel VILLA OPERA LAMARTINE (anciennement dénommé Hôtel LAMARTINE OPERA) situé 39 rue Lamartine à Paris 9ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 - 354 - 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel VILLA OPERA LAMARTINE ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 20 décembre 2011 par l'organisme évaluateur CABINET CHAPOUTOT situé 197 boulevard Marcel Cachin 91430 IGNY, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### HOTEL VILLA OPERA LAMARTINE

situé : 39 rue Lamartine à Paris 9ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 28 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 50 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 88 - 004 du 1er février 1988 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Centre.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 5 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

Danielle BOUPRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012006-0001**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 06 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel JEAN  
GABRIEL situé 13 rue de Lécluse à Paris  
17ème en catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### portant classement de l'hôtel JEAN GABRIEL situé 13 rue de Lécluse à Paris 17ème en catégorie tourisme

Le préfet de la région d'Ile-de-France  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-134 du 4 septembre 1986 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'hôtel JEAN GABRIEL (anciennement dénommé HOTEL AGENA), situé 13 rue de Lécluse à Paris 17<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'hôtel JEAN GABRIEL ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 19 décembre 2011 par l'organisme évaluateur HTC3 QUALITE, 54 avenue de La Basse Navarre – Parc d'Activités Eraiki, 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### HOTEL JEAN GABRIEL

situé : 13 rue de Lécluse à Paris 17ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 28 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 56 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 86-134 du 4 septembre 1986 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord-Est.

Article 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le - 6 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012006-0002**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 06 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel DE BUCI  
situé 22 rue de Buci à PARIS 6ème en  
catégorie tourisme





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### portant classement de l'Hôtel DE BUCI situé 22 rue de Buci à Paris 6ème en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97 – 1099 du 24 octobre 1997 portant classement en catégorie tourisme 4 étoiles de l'Hôtel DE BUCI situé 22 rue de Buci à Paris 6ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 4 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel DE BUCI ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 6 décembre 2011 par l'organisme évaluateur 01 CONTROLE situé 320 rue Saint Honoré 75001 PARIS, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### HOTEL DE BUCI

situé : 22 rue de Buci à Paris 6ème est classé en catégorie tourisme **4 étoiles** pour la totalité de ses 24 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 44 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 97 – 1099 du 24 octobre 1997 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud Ouest.

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le

6 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danielle BOURRIQUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012006-0003**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 06 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel  
CHAPLAIN PARIS RIVE GAUCHE situé  
11bis rue Jules Chaplain à PARIS 6ème en  
catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### **portant classement de l'Hôtel CHAPLAIN PARIS RIVE GAUCHE situé 11bis rue Jules Chaplain à Paris 6ème en catégorie tourisme**

Le préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 – 193 - 2 du 11 juillet 2008 portant classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'Hôtel CHAPLAIN PARIS RIVE GAUCHE (anciennement dénommé Hôtel CHAPLAIN) situé 11bis rue Jules Chaplain à Paris 6ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 3 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel CHAPLAIN PARIS RIVE GAUCHE ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 17 novembre 2011 par l'organisme évaluateur MASTERS CONSULTANTS situé 40 rue Barbès 92120 MONTRouGE, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### **HOTEL CHAPLAIN PARIS RIVE GAUCHE**

situé : 11bis rue Jules Chaplain à Paris 6ème est classé en catégorie tourisme **3 étoiles** pour la totalité de ses 25 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 52 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 2008 – 193 - 2 du 11 juillet 2008 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Sud Ouest.

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 6 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danielle BOUFRIOUA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012006-0004**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 06 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant classement de l'hôtel HORSET  
OPERA situé 18 rue d'Antin à PARIS 2ème en  
catégorie tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

### portant classement de l'hôtel HORSET OPERA situé 18 rue d'Antin à Paris 2ème en catégorie tourisme

Le préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-6 et D 311-4 à D 311-10 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93 – 352 du 24 août 1993 portant classement en catégorie tourisme 4 étoiles de l'hôtel HORSET OPERA (anciennement dénommé Hôtel L'HORSET OPERA D'ANTIN) situé 18 rue d'Antin à Paris 2ème ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande de classement en catégorie tourisme 4 étoiles de l'exploitant de l'Hôtel HORSET OPERA ;

Vu le certificat de visite et l'avis favorable émis le 11 décembre 2011 par l'organisme évaluateur AGENCE CLAVIS situé 27 allée de Trévisse 92330 SCEAUX, accrédité par le Cofrac ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### HOTEL HORSET OPERA

situé : 18 rue d'Antin à Paris 2ème est classé en catégorie tourisme 4 étoiles pour la totalité de ses 54 chambres.

La capacité d'accueil de cet établissement est de 106 personnes.

Article 2 - Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de Tourisme.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 - Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Article 5 - L'arrêté n° 93 – 352 du 24 août 1993 est abrogé.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ATOUT France ;
- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Centre.

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 6 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danielle BOUFRIOUA





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012006-0005**

**signé par Adjointe au chef du bureau de la réglementation et des activités économiques  
le 06 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de la réglementation et des activités économiques**

Arrêté portant radiation de l'hôtel DE LA  
FACULTE situé 1 rue Racine à PARIS 6ème  
de la liste des hôtels de tourisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION  
ET DE L'ADMINISTRATION

## ARRETE

**portant radiation de l'Hôtel DE LA FACULTE  
situé 1 rue Racine à Paris 6<sup>ème</sup>  
de la liste des hôtels de tourisme**

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-764 du 4 novembre 1994 portant classement en catégorie tourisme 2 étoiles de l'Hôtel DE LA FACULTE situé 1 rue Racine à Paris 6<sup>ème</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 – 354 – 7 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la demande du 30 décembre 2011 présentée par l'exploitant de l'Hôtel DE LA FACULTE en vue de la radiation de cet établissement de la liste des hôtels de tourisme ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris,

## ARRETE

Article 1er - L'établissement dénommé :

### **HOTEL DE LA FACULTE**

situé : 1 rue Racine à Paris 6<sup>ème</sup> est radié de la liste des hôtels de tourisme.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 94-764 du 4 novembre 1994 est abrogé.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'I.N.S.E.E. ;
- Monsieur le maire de Paris ;
- Monsieur le préfet de police, direction des transports et de la protection du public ;
- Monsieur le préfet de police, direction départementale de la protection des populations de Paris ;
- Monsieur le directeur général de l'office du tourisme et des congrès de Paris ;
- Monsieur le directeur des services fiscaux de Paris Nord - Est.

Article 4 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et la directrice de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 6 JAN. 2012

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjointe au chef du bureau de la réglementation  
et des activités économiques

  
Danielle BOUFRIOUA